

ASSURANCE UTZ

PROTOCOLE DE CERTIFICATION

Version 4.3 Novembre 2018



Des copies et traductions de ce document sont disponibles au format électronique sur le
Site web UTZ :
www.utz.org/resource-library

Veillez envoyer vos commentaires ou suggestions à l'adresse e-mail suivante:

coffeecertification@utz.org
cocoacertification@utz.org
teacertification@utz.org
hazelnutcertification@utz.org

Ou par courrier postal à :
UTZ
Département Normes & Assurance
De Ruyterkade 6 bg
1013 AA Amsterdam
Pays-Bas

© UTZ 2018

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre) sans autorisation.

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1. Qu'est-ce que le Protocole de Certification ?	4
1.2. Pourquoi une version mise à jour ?	4
1.3. Quand faut-il se conformer au Protocole de Certification version 4.3 ?	4
1.4. Champ d'application de ce document	5
1.5. Autres documents pertinents et traductions	5
1.6. Contacter UTZ	6
1.7. Abréviations	7
1.8. Définitions	7
1.9. Conformité avec les lois nationales	10
2. PROCESSUS DE CERTIFICATION	11
2.1. Introduction	11
2.2. Qui doit être certifié et/ou titulaire d'une licence ?	11
2.3. Processus général de certification	15
2.4. Processus de certification pour le Code de Conduite	25
2.5. Processus de certification pour la Chaîne de Traçabilité	34
2.6. Droits réservés par UTZ	37
3. ORGANISMES DE CERTIFICATION	39
3.1. Conformité avec ISO 17065 et/ou ISO 17021	39
3.2. Impartialité et confidentialité	39
3.3. Reporting des résultats d'audit et demandes de licences	40
3.5. Rapport annuel	42
3.6. Protection de l'intégrité de UTZ	43
3.7. Communication sur UTZ et utilisation du logo UTZ	43
3.8. Coûts	43
4. ASSURANCE DU PROGRAMME UTZ	44
4.1. Procédure de réclamation	44
4.2. Système de Suivi des OC	44
4.3. Politique de Sanctions	44
4.4. Programme de formation des OC	44

1. INTRODUCTION

1.1. Qu'est-ce que le Protocole de Certification ?

UTZ est un programme et un label pour l'agriculture durable à travers le monde.

Le Protocole de Certification UTZ décrit le processus pour devenir un membre UTZ ou un Organisme de Certification (OC) agréé par UTZ. Il explique quels membres doivent se soumettre à un audit externe, et à quel moment et comment cet audit doit être effectué. Le Protocole de Certification décrit également les accords déterminant la relation entre les OC et UTZ.

Le Protocole de Certification UTZ comprend quatre parties:

1. **INTRODUCTION** : contient des informations générales sur ce document, comme la raison de sa nouvelle version, son champ d'application, les abréviations et les définitions.
2. **PROCESSUS DE CERTIFICATION** : décrit les procédures et les conditions de certification selon les normes UTZ.
3. **ORGANISMES DE CERTIFICATION** : décrit les obligations et les responsabilités incombant aux OC's agrées UTZ.
4. **ASSURANCE** : décrit le système d'assurance du programme UTZ, incluant la Procédure de Réclamation UTZ, le Système de Suivi des OC, la Politique de Sanctions et le Programme de Formation des OC.

1.2. Pourquoi une version mise à jour ?

Les normes et les politiques d'UTZ sont révisées, améliorées et mises à jour régulièrement en fonction des modifications apportées au programme UTZ, de l'expérience passée avec les normes et les procédures, et des commentaires reçus des parties prenantes.

La version précédente du Protocole de Certification UTZ (version 4.2 de janvier 2018) a été révisée afin de :

- Mise à jour sur les conditions de recertification après une décertification
- Fournir une définition plus claire des différentes options de certification disponibles dans le programme UTZ.

1.3. Quand faut-il se conformer au Protocole de Certification version 4.3 ?

Le Protocole de Certification UTZ version 4.3 de décembre 2018 remplace le Protocole de Certification UTZ version 4.2 de janvier 2018. La version 4.3 est une version rectifiée de la version 4.2 de janvier 2018. À partir du 1^{er} janvier 2019, le Protocole de Certification UTZ version 4.3 de décembre 2018 devient obligatoire, et la version 4.2 de janvier 2018 n'est plus valide.

Les OC et leur personnel qui sont déjà agréés conformément aux versions précédentes du Protocole UTZ restent agréés conformément à la version 4.2 et 4.3 du Protocole UTZ et n'ont pas à envoyer à nouveau de demande pour leurs bureaux, champs d'application, responsables de programme et certificateurs déjà agréés. De même, les auditeurs agréés par l'OC restent agréés (en interne). Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2018, tous les bureaux, certificateurs, responsables de programme et auditeurs agréés doivent se conformer aux exigences de formation décrites dans les *Exigences pour les organismes de certification* (voir chapitre 1.5).

L'annulation du règlement autorisant des certificats valables 3 ans pour la Chaîne de Traçabilité (voir chapitre 2.5.3) est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.4. Champ d'application de ce document

Ce document s'applique aux parties suivantes :

- Membres UTZ
- OC potentiels et agréés
- UTZ

1.5. Autres documents pertinents et traductions

Le Protocole de Certification est disponible dans plusieurs langues. En cas de doute sur l'exactitude des informations dans une version traduite de ce document, reportez-vous à la version en anglais, qui est la version officielle et contraignante.

Les traductions et les documents pertinents complémentaires sont disponibles sur le site web UTZ. Ces documents incluent les éléments suivants :

- **Code de Conduite (Code)** : norme pour les producteurs et groupes de producteurs portant sur de meilleures pratiques agricoles et de meilleures conditions de travail, ainsi qu'une meilleure protection de la nature et des générations futures. Si un producteur ou un groupe de producteurs met en œuvre les exigences du Code et reçoit une certification suite à un audit effectué par un OC agréé, il est autorisé à vendre ses produits comme certifiés UTZ.
- **Norme de Chaîne de Traçabilité** : norme pour les Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement (ACA) destinée à assurer un niveau élevé de confiance dans le fait que les produits certifiés UTZ sont physiquement ou administrativement (dans le cas de bilan massique) reliés à des producteurs ou groupes de producteurs certifiés UTZ, et qui garantit la traçabilité du produit certifié UTZ. La certification selon la Norme de Chaîne de Traçabilité garantit que les produits vendus par un ACA certifié sont bien certifiés UTZ, et ont été commercialisés et transformés en respectant l'ensemble des exigences prescrites par UTZ.
- **Exigences pour les Organismes de Certification** : conjointement avec le Protocole de Certification, ce document décrit le système d'Assurance UTZ. Le document comprend le processus et les exigences pour devenir un OC agréé par UTZ, ainsi que les exigences d'approbation pour le personnel des OC. De plus, la méthodologie utilisée par UTZ pour surveiller la performance des OC est décrite, ainsi que la politique de sanction applicable lorsque que l'assurance des normes UTZ est compromise. Enfin, le document explique le programme de formation UTZ destiné aux OC qui fait partie intégrante du processus d'approbation.
- **Liste des OC agréés** : liste de OC autorisés par UTZ à effectuer des audits de certification UTZ. L'indication de la région/du pays où chaque OC peut réaliser des audits est également fournie.
- **Checklists pour le Code et la Chaîne de Traçabilité** : listes résumées de tous les points de contrôle (PC) et questions incluses à des fins de suivi et d'évaluation, avec une colonne supplémentaire pour ajouter des commentaires. Ces documents doivent être utilisés par les membres (et leurs sous-traitants) pour effectuer l'auto-évaluation et peuvent être utilisés par les auditeurs des OC pour réaliser des audits (voir le chapitre 2.3).
- **Politique d'étiquetage des emballages** - document définissant les exigences pour :

- L'étiquetage sur les emballages des produits de vente au détail et de restauration, par exemple le label UTZ sur les paquets de café pour le marché de vente au détail et sur les paquets de café en grains pour le marché de la restauration hors du domicile.
- L'utilisation du label UTZ autrement que sur les emballages, , par exemple sur un site web, une publicité ou un rapport d'entreprise.

L'étiquetage inclut toutes les références aux ingrédients certifiés UTZ, aussi bien avec que sans le logo. La formulation correcte (déclarations textuelles) fait partie intégrante de la procédure, ainsi que les détails sur l'utilisation correcte du logo (couleur, positionnement, taille).

- **Documents d'orientation** : cet ensemble de documents fournit des conseils sur la mise en œuvre et la vérifiabilité des normes UTZ pour des sujets ou des pays spécifiques.

Document d'orientation pour le programme UEBT/UTZ : document expliquant la structure et le Processus de certification conformément au programme commun pour la tisane de l'UEBT (Union pour le BioCommerce éthique) et UTZ. Le programme UEBT/UTZ est un partenariat basé sur la reconnaissance par UTZ de la norme Ethical BioTrade et du protocole de certification UEBT/UTZ. Après la délivrance du certificat de Code de Conduite par l'UEBT, la Chaîne de Traçabilité UTZ et le protocole de certification UTZ s'appliquent pour le reste de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la fabrication des produits finis.

1.6. Contacter UTZ

Support aux OC

Les OC peuvent contacter le département Normes et Assurance UTZ en utilisant les adresses e-mail ci-dessous, par exemple pour les questions relatives aux normes UTZ, les problèmes de conformité avec le Protocole de Certification, les communications relatives aux membres (suspensions et annulations de certificats et de licences par exemple) et l'approbation et la formation des OC.

- coffeecertification@utz.org pour la certification de café
- cocoacertification@utz.org pour la certification de cacao
- teacertification@utz.org pour la certification de thé (rooibos et tisanes inclus¹)
- hazelnutcertification@utz.org pour la certification de noisettes
- cbmanagement@utz.org pour les comptes et les approbations des OC
- cbmonitoring@utz.org pour le suivi des OC
- cbtraining@utz.org pour la formation des OC

Support aux membres

Les membres peuvent contacter l'équipe de support aux membres UTZ en écrivant à membersupport@utz.org, par exemple pour les questions relatives aux normes UTZ, les problèmes de conformité avec le présent Protocole de Certification et les demandes d'exemption d'audit.

Support pour la traçabilité (pour les membres et les OC)

Les membres et les OC peuvent contacter techsupport@utz.org pour une assistance concernant l'accès ou l'utilisation des systèmes de traçabilité UTZ (Good Inside Portal ou MultiTrace).

¹ Si vous êtes un producteur ou un groupe de producteurs de tisanes, vous devez contacter l'UEBT

1.7. Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées dans ce document :

OC	Organisme de Certification
Code	Code de Conduite
PC	Point de contrôle
GIP	Système de Traçabilité Good inside (GIP) ²
SGI	Système de Gestion Interne
IP	Identité préservée (niveau de traçabilité)
MB	Bilan massique (niveau de traçabilité)
S&A	Standards & Assurance (département Normes et Assurance de UTZ)
ACA	Acteur de la Chaîne d'Approvisionnement
SG	Séparation (niveau de traçabilité)

1.8. Définitions

Sauf indication contraire, les termes "producteur(s)", "groupe(s) de producteurs", "ACA(s)" et "OC(s)" dans ce document font référence aux producteur(s) certifiés UTZ, aux groupe(s) de producteurs certifiés UTZ, aux ACA(s) certifiés UTZ et aux Organisme(s) de Certification agréés par UTZ, respectivement.

Modèle de rapport d'audit supplémentaire	Modèle Word utilisé par les OC pour transmettre les résultats d'audit à UTZ, à utiliser pour les résultats d'audits qui ne sont pas enregistrés dans le système de traçabilité UTZ, par exemple en cas d'audit surprise, d'une extension (qui nécessite un audit de l'OC) et/ou d'autres audits en dehors du Processus de certification régulier (voir chapitres 2.4 et 2.5).
Auditeur	Personne qualifiée qui effectue les audits pour le compte et sous la responsabilité d'un OC. Selon une méthodologie stricte, les auditeurs collectent des preuves pour évaluer si les critères des normes sont bien respectés. Ils doivent être objectifs, impartiaux et compétents.
Audit	Processus systématique, indépendant et documenté pour obtenir et évaluer des preuves d'audit afin de déterminer dans quelle mesure les exigences pour la certification UTZ sont satisfaites.
– Audit de certification	Audit réalisé par un OC afin de déterminer dans quelle mesure un membre satisfait aux exigences pour une certification UTZ et sur la base duquel une décision de certification est prise et un certificat est délivré.
– Audit d'extension	Audit réalisé par un OC afin d'évaluer les modifications apportées dans les informations de certification pendant la validité d'un certificat. Les audits d'extension permettent de certifier un volume supplémentaire ou de nouvelles activités de transformation, et/ou d'ajouter une nouvelle unité de production, des superficies et/ou un membre du groupe à un certificat.
– Audit de suivi	Audit réalisé par un OC pour vérifier la mise en œuvre de mesures correctives. Les audits de suivi permettent de clôturer les non-conformités trouvées dans un audit précédent. Les audits de suivi peuvent – mais ne doivent pas nécessairement – être des audits physiques.
– Audit parallèle	Audit effectué au nom de UTZ après qu'un OC ait effectué un audit sur la même entité contrôlée dans le même champ d'application. Les audits parallèles permettent d'évaluer les performances de l'OC et de l'auditeur qui effectuent l'audit.
– Audit physique	Visite d'un auditeur à l'une ou l'autre des installations d'un membre pour obtenir des preuves afin de déterminer dans quelle mesure les exigences pour la certification UTZ sont satisfaites.
– Audit préalable	Audit réalisé par un OC sur un membre (potentiel) dans le but d'évaluer les mesures restant à prendre avant qu'un audit aboutisse à une certification. Les audits préalables ne sont pas considérés comme des activités de conseil.
– Audit fantôme	Audit réalisé au nom d'UTZ en assistant à un audit (audit de certification ou de suivi physique) effectué par un OC. Les audits fantômes permettent d'évaluer les performances de l'OC et de l'auditeur qui effectuent l'audit.
– Audit surprise	Audit annoncé au membre avec un préavis court et réalisé par un OC pendant la validité du certificat. Il est destiné à évaluer si le membre respecte toujours toutes les exigences UTZ applicables et/ou à évaluer la performance de l'auditeur de l'OC qui a effectué le dernier audit.
Année civile	Période de temps entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre (dates incluses).

² L'un des systèmes de traçabilité en ligne d'UTZ, accessible sur www.goodinsideportal.org

Certificat	Document délivré par un OC agréé UTZ lorsqu'un membre se conforme aux exigences d'une ou plusieurs normes UTZ. Le certificat permet de demander une licence dans le GIP pour que le membre certifié puisse commercialiser des produits certifiés UTZ.
Organisme de Certification	Entreprise tierce qui réalise des audits selon une ou plusieurs des normes UTZ.
Certificateur	Membre du personnel de l'OC (ou prestataire indépendant engagé) qui est agréé par UTZ pour prendre les décisions de certification.
Récolte continue	Situation dans laquelle le produit certifié est récolté en continu pendant au moins 10 mois. Les règles de récolte continue s'appliquent uniquement au programme de thé UTZ.
Correction	Mesure pour éliminer une non-conformité.
Mesure corrective	Mesure pour éliminer la cause d'une non-conformité afin d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Les mesures correctives doivent être appropriées aux incidences des non-conformités rencontrées.
Exploitation agricole	Toutes les terres et installations utilisées pour des activités de production et de transformation agricoles relevant de la même gestion et des mêmes procédures d'exploitation. Une exploitation agricole peut être composée de plusieurs parcelles agricoles non contiguës certifiées UTZ et de parcelles non certifiées UTZ, à condition qu'elles partagent toutes les mêmes moyens de production, tels que main-d'œuvre, machines, bâtiments agricoles, approvisionnement en eau, équipement, etc. Les points de contrôle du bloc A et du bloc B s'appliquent à la culture certifiée UTZ, tandis que les points de contrôle du bloc C et du bloc D s'appliquent à l'ensemble de l'exploitation agricole. Une exploitation agricole ne peut pas être incluse simultanément dans le champ d'application de plus d'un titulaire de certificat UTZ. Si une exploitation agricole rejoint une certification multi-sites, le propriétaire ou l'opérateur fusionne son système de gestion avec celui des autres en un système commun.
Intermédiaire	Tout acteur qui négocie (achète et vend) un produit certifié UTZ avant qu'il n'atteigne le niveau du premier acheteur. Les intermédiaires peuvent également manipuler physiquement et, selon leurs activités, les intermédiaires doivent se conformer aux exigences applicables du Code de Conduite. UTZ n'encourage pas l'utilisation d'intermédiaires, mais reconnaît qu'ils sont cruciaux pour certaines chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, ils peuvent être inclus dans le champ d'application de la certification dans la mesure où la conformité peut être garantie par le producteur/groupe de producteurs.
Inspection interne	Inspection réalisée pour le compte du SGI et par un ou plusieurs inspecteurs internes afin d'évaluer la conformité des membres du groupe et des intermédiaires avec toutes les exigences applicables du Code de Conduite UTZ.
Inspecteur interne	Personne désignée par le SGI pour se charger des inspections internes des membres individuels du groupe.
Système de Gestion Interne	Système documenté de gestion de la qualité requis pour la certification de Code de Conduite de groupe ou multi-groupe. Le SGI est destiné à faciliter l'organisation et la gestion efficaces du groupe et à garantir que le groupe et les membres du groupe respectent les exigences applicables du Code de Conduite UTZ.
Licence	Autorisation délivrée par UTZ à ses membres pour l'utilisation du label UTZ et du portail GIP pour enregistrer des transactions, gérer et archiver les validations d'étiquetage de produits UTZ.
Demande de licence	Questionnaire dans le système de traçabilité UTZ, rempli par les OC pour transmettre des résultats d'audit à UTZ et demander une licence au nom du membre.
Membre	Tous les producteurs, groupes de producteurs et ACA enregistrés auprès d'UTZ.
Non-conformité	Non-respect d'une exigence d'une des exigences UTZ.
Opérateur de restauration hors domicile (également appelé restauration)	Entreprise qui achète un produit fini de consommation, et qui manipule le produit avant de le servir ou de le vendre aux consommateurs finaux.
Production parallèle	Toute production où la même exploitation cultive le même produit sur des terrains certifiés UTZ et sur des terrains qui ne le sont pas.
Manipulation physique	Toute activité incluant un contact physique avec un produit non ensaché, non scellé ou non emballé. Les activités considérées comme une manipulation physique sont répertoriées dans les annexes spécifiques de la Chaîne de Traçabilité.
Parcelle	Une surface de terrain contiguë dans une exploitation agricole. Une parcelle est cultivée avec une culture spécifique certifiée UTZ, indépendamment de son stade de développement, et cultivée seule ou en association avec d'autres cultures. Une parcelle est cultivée en utilisant les mêmes pratiques et intrants agricoles.

Producteur	Personne ou organisation qui représente l'exploitation et qui a la responsabilité des produits vendus par l'exploitation.
Groupe de producteurs	Groupe de producteurs organisés qui font partie d'un SGI partagé et qui sont certifiés ensemble sous l'option "Certification de groupe" ou "Certification multi-groupe". Le groupe peut être organisé dans une association ou une coopérative, ou géré par un Acteur de la Chaîne d'Approvisionnement (comme un exportateur) ou une autre entité.
Détaillant	Chaîne de supermarchés ou autre point de vente de produit fini de consommation, auquel les consommateurs peuvent accéder directement. Les grossistes sont inclus dans cette catégorie.
Cause principale	La cause fondamentale de l'apparition d'un problème.
Responsable de programme	Membre du personnel d'un OC qui est chargé de la gestion administrative du compte de l'OC dans le programme UTZ.
Auto-évaluation	Évaluation effectuée par ou pour le compte d'un membre de son propre niveau de mise en œuvre d'une ou de plusieurs normes UTZ.
Acteur de la Chaîne d'Approvisionnement traitant de petits volumes	ACA qui manipule physiquement un petit volume du total du produit (produit UTZ + produit identique non-UTZ). La quantité de volume qui définit cette catégorie est spécifique au produit (voir chapitre 2.2.2).
Sous-traitant	Une entité juridique engagée par un membre certifié ou potentiel pour effectuer des tâches spécifiques entrant dans le champ d'application de sa certification UTZ. Ces activités peuvent aller de l'agriculture (pulvérisation de produits agrochimiques) aux services administratifs (distribution de primes). Par définition, les sous-traitants ne sont pas légalement propriétaires des produits certifiés UTZ. En fonction de l'activité du sous-traitant, toute exigence applicable du Code de Conduite et/ou de la Norme de Chaîne de Traçabilité doit être respectée.
Acteur de la Chaîne d'Approvisionnement	Entité qui opère au sein de la chaîne d'approvisionnement UTZ et qui n'est pas un producteur ou un groupe de producteurs. Il s'agit par exemple des industries de transformation (y compris les sous-traitants) et des négociants.
Niveau de traçabilité	<p>Définit dans quelle mesure un produit peut être retracé jusqu'à sa source certifiée. Dans le programme UTZ, il existe trois options (IP, SG, MB) de niveaux de traçabilité qui peuvent s'appliquer au produit certifié et aux processus associés.</p> <p>Produit certifié UTZ Pour IP et SG : produit proposé par un producteur ou un groupe de producteurs certifié UTZ et conservé séparé physiquement de produits non certifiés UTZ. Le produit peut être retracé jusqu'au producteur/groupe de producteurs d'où il provient.</p> <p>Une variante du niveau de traçabilité IP est Mixed Identity Preserved (MixIP). Sous ce niveau, le produit de plusieurs producteurs/groupes de producteurs est mélangé, mais le produit peut être retracé jusqu'à ce/ces groupe(s) de producteurs. Les exigences qui s'appliquent au niveau de traçabilité IP s'appliquent également à MixIP.</p> <p>Séparation (SG) : le produit certifié UTZ provenant de différents producteurs/groupes de producteurs est mélangé. Le produit a été produit par des producteurs/groupes de producteurs certifiés UTZ, mais l'identité des producteurs spécifiques est perdue.</p> <p>Bilan Massique (BM) (Note : l'option BM n'est possible que pour les ACA certifiés UTZ cacao et noisette) : Traçabilité administrative d'un produit certifié. La traçabilité du bilan massique permet de vendre une partie des sorties d'un ACA avec une revendication UTZ MB, correspondant à la quantité d'intrants certifiés UTZ (et compte tenu des taux de conversion).</p>
Produit certifié UTZ	<p>Pour IP et SG : produit proposé par un producteur/groupe de producteurs certifié UTZ et maintenu séparé physiquement des produits non certifiés UTZ.</p> <p>Pour MB : produit relié d'un point de vue administratif à une quantité égale de produit cultivé par un producteur ou un groupe de producteurs certifié UTZ.</p>
Système de traçabilité UTZ	Plate-forme en ligne utilisée par tous les acteurs du programme UTZ pour entrer les informations des OC et des membres, planifier les audits, reporter les constatations d'audits, enregistrer les transactions de produits certifiés UTZ et demander et obtenir les validations des emballages. UTZ travaille actuellement avec deux systèmes de traçabilité en parallèle : le Good Inside Portal (GIP) et MultiTrace. Sauf mention contraire explicite, le terme "système de traçabilité UTZ" fait indifféremment référence à l'une ou l'autre de ces plates-formes.

Conformément à la terminologie ISO, les définitions qui suivent s'appliquent pour comprendre comment interpréter ce Protocole de Certification :

- "doit" indique une **exigence**
- "devrait" indique une **recommandation**
- "est autorisé à" est utilisé pour indiquer que quelque chose est permis
- "peut" est utilisé pour indiquer que quelque chose est possible, par exemple, qu'une organisation ou un individu est capable de faire quelque chose

1.9. Conformité avec les lois nationales

UTZ fait tout son possible pour que ses membres et Organismes de Certification soient des figures exemplaires pour l'amélioration des conditions sociales, économiques et environnementales dans leurs secteurs d'activité. À cet égard, les membres et les OC observent les lois nationales, les réglementations et les accords sectoriels ou accords de négociation collective.

2. PROCESSUS DE CERTIFICATION

2.1. Introduction

Afin de promouvoir l'agriculture durable, UTZ a développé deux normes : le Code de Conduite (Code) et la Norme de Chaîne de Traçabilité (voir chapitre 1.5). Les producteurs ou groupes de producteurs et les ACA qui souhaitent vendre et/ou acheter leur produit comme étant certifié UTZ doivent devenir membre d'UTZ³ et respecter toutes les exigences applicables de la ou des norme(s) applicable(s).⁴

La plupart des membres doivent également être certifiés (se soumettre à un audit de certification) et/ou recevoir une licence pour utiliser les marques UTZ. Le reste de ce chapitre explique pour quels membres cette règle s'applique, et décrit le processus de certification et de licence.

2.2. Qui doit être certifié et/ou titulaire d'une licence ?

2.2.1. Qui doit être certifié ?

La certification est la garantie par un organisme indépendant d'une assurance écrite (un certificat) qu'un produit, un service ou un système répond à des exigences spécifiques. Pour la certification UTZ, il est requis de se soumettre à un audit réalisé par un OC agréé par UTZ selon les exigences du Code et/ou de la Chaîne de Traçabilité.

Producteurs ou groupes de producteurs

Tous les producteurs/groupes de producteurs qui vendent leurs propres produits certifiés UTZ doivent être certifiés selon le **Code**.

Les producteurs ou groupes de producteurs doivent également être certifiés selon la **Chaîne de Traçabilité** s'ils :

- effectuent des activités de manipulation physique non incluses dans le Code⁵, et/ou
- achètent un produit certifié UTZ auprès d'un ou de plusieurs autres membres certifiés UTZ, et remplissent les trois critères pour la certification Chaîne de Traçabilité expliqués ci-dessous.

Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement

Les ACA doivent être certifiés selon la **Chaîne de Traçabilité** s'ils remplissent les trois critères suivants :

1. **Sont le propriétaire légal du produit certifié UTZ**
2. **Manipulent physiquement le produit certifié UTZ** : toutes les activités effectuées (par l'ACA lui-même ou un sous-traitant) sur des produits non ensachés, non emballés ou non scellés sont considérées comme des activités de manipulation physique. Les annexes de la Chaîne de Traçabilité spécifiques à chaque produit fournit une liste des activités considérées comme une manipulation physique du produit spécifique.

³En vous inscrivant sur le site web UTZ, qui explique aussi les coûts que cela pourrait entraîner.

⁴À l'exception des détaillants qui ne sont pas propriétaires de marques. Ces entreprises n'ont pas besoin de s'enregistrer en tant que membre si elles font des revendications de produits UTZ.

⁵Le code comprend toute la manipulation physique pouvant aller jusqu'à :

- Café : production de café vert
- Cacao : séchage, tri ou emballage de fèves de cacao
- Thé : production de thé fini
- Rooibos : emballage du produit de consommation final
- Noisette: production de noisettes en coque

3. **Font des revendications de produit UTZ :** Une revendication de produit UTZ est une communication qui se trouve ou non sur le produit, avec ou sans utilisation du logo UTZ, qui fait référence directement ou indirectement à UTZ, et qui est en rapport avec l'offre ou la vente du produit. Cela inclut toute référence générale à l'approvisionnement durable ou responsable d'un produit sur la base de sa certification UTZ. UTZ se réserve le droit de prendre la décision finale quant au fait qu'une revendication est considérée ou non comme une revendication de produit⁶.

Les exemples suivants sont considérés comme une revendication de produit :

- Si le membre mentionne UTZ ou l'approvisionnement durable du produit ou de l'ingrédient (s) sur une facture à ses clients ;
- Si le membre fait référence à UTZ ou à l'approvisionnement durable du produit ou des ingrédient(s) dans les communications sur la marque ou le produit, y compris en ligne, dans la presse, dans des publicités et sur un point de vente ;
- Si le membre fait référence à UTZ ou à l'approvisionnement durable du produit ou des ingrédient(s) qui lui ont été fournis.

Pour la certification du thé et du rooibos, les règles suivantes s'appliquent:

- Pour la certification du thé, les ACA qui transforment le produit en thé fini doivent être certifiés selon le Code Principal et le Module thé.
- Pour la certification du rooibos, les ACA qui transforment le produit en rooibos fini doivent être certifiés selon le Code Principal et le Module rooibos. Les ACA du rooibos effectuant uniquement les activités après la transformation secondaire doivent obtenir une certification selon la Chaîne de Traçabilité.

2.2.2. Qui n'a pas besoin d'être certifié ?

Bien que tous les membres UTZ doivent se conformer à la norme UTZ applicable, certains d'entre eux n'ont pas à se soumettre à un audit pour être certifiés.

Intermédiaires et sous-traitants au niveau de Code de Conduite

Le producteur/groupe de producteurs est responsable de la conformité de ses sous-traitants et/ou intermédiaires avec les exigences applicables. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que les intermédiaires ou les sous-traitants aient un certificat indépendant. Les exigences applicables auxquelles le sous-traitant et/ou l'intermédiaire doit se conformer incluent également les exigences des blocs C et D du Code de Conduite. Tant pour les intermédiaires que pour les sous-traitants, la conformité doit être démontrée pour au moins tous les travailleurs dont les activités relèvent du champ d'application du titulaire du certificat.

Les sous-traitants peuvent être certifiés indépendamment. Si le sous-traitant est déjà titulaire de son propre certificat pour les activités et installations sous-traitées, il n'y a pas lieu de l'auditer comme entrant dans le champ d'application du producteur/groupe de producteurs faisant appel à lui.

Vérification de la conformité – inspection interne

Intermédiaires : s'ils entrent dans le champ d'application de la certification du producteur/groupe de producteurs, les sous-traitants sans certification indépendante doivent être évalués lors d'une inspection interne concernant toutes les exigences applicables.

Sous-traitants : s'ils entrent dans le champ d'application de la certification du producteur/groupe de producteurs, les sous-traitants sans certification indépendante doivent être évalués lors d'une inspection interne en ce qui concerne toutes les exigences applicables.

⁶Les cas qui ne sont généralement pas considérés comme des revendications de produit sont par exemple : les rapports RSE (publiés, imprimés, en ligne, etc.), les publiportages ou les autres publications faisant référence aux performances d'une entreprise en ce qui concerne l'approvisionnement durable, les communications internes des actionnaires ou des employés, les indices ou les mesures de développement durable sur les performances d'une entreprise en ce qui concerne l'approvisionnement durable, les autres communications au niveau d'une entreprise faisant référence à l'approvisionnement durable ou concernant l'approvisionnement multi-certié de la marque ou du produit.

Vérification de la conformité – audit externe

Intermédiaires : s'ils entrent dans le champ d'application de la certification du producteur/groupe de producteurs, la racine carrée de tous les intermédiaires doit faire l'objet d'un audit physique concernant toutes les exigences applicables.

Sous-traitants : s'ils entrent dans le champ d'application de la certification du producteur/groupe de producteurs fait partie de la certification, la racine carrée de tous les sous-traitants sans certification propre doit faire l'objet d'un audit physique concernant toutes les exigences applicables.

Un sous-traitant ou un intermédiaire qui effectue l'une des activités du tableau ci-dessous doit **toujours** être audité physiquement.

Produit	Activités de manipulation physique
Café	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de café vert
Cacao	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant le séchage, le tri ou l'emballage de fèves de cacao
Thé	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de thé fini
Rooibos	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production du produit fini de consommation
Noisette	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de noisettes en coque

Les points de collecte, entrepôts, transports, etc. du producteur/groupe de producteurs doivent faire l'objet d'un audit externe dans le cadre du calcul du contrôle de flux de produit et doivent être échantillonnés sur la base de l'évaluation des risques de l'OC.

Le titulaire du certificat du Code de Conduite est responsable du maintien d'une liste avec ses intermédiaires et/ou ses sous-traitants, y compris leurs activités. La liste doit être transmise à l'OC avant l'audit pour que l'OC détermine l'échantillon de vérification. En fonction de l'évaluation des risques de l'OC, un nombre plus important d'intermédiaires ou de sous-traitants que le minimum spécifié ci-dessus peut être inclus dans l'échantillon.

ACA qui ne répondent pas aux trois critères pour être certifiés UTZ

Les ACA qui ne répondent pas aux trois critères (possession, manipulation physique et revendication de produits) n'ont pas à être certifiés. Ces ACA sont notamment :

1. **Sous-traitants (au niveau de la Chaîne de Traçabilité)** : les sous-traitants doivent se conformer aux exigences de la Chaîne de Traçabilité applicables, mais n'ont pas besoin d'être certifiés, car ils ne sont pas légalement propriétaires du produit certifié UTZ.

Le membre qui sous-traite est responsable de la conformité du sous-traitant avec les exigences de la Chaîne de Traçabilité. Si le sous-traitant est déjà titulaire de son propre certificat de Chaîne de Traçabilité UTZ, les activités sous-traitées par l'ACA n'ont pas à être contrôlées par l'OC: présenter un certificat de Chaîne de Traçabilité est suffisant. Si l'ACA sous-traite **toutes** ses activités à un sous-traitant certifié UTZ, l'ACA n'a pas à être certifié.

Si le sous-traitant n'est pas certifié, le sous-traitant (ou le membre qui sous-traite pour son compte) doit réaliser une auto-évaluation en utilisant la checklist de la Chaîne de Traçabilité UTZ. L'OC peut également demander au sous-traitant de fournir une documentation supplémentaire.

En fonction de l'évaluation des risques (voir chapitre 2.5), l'OC peut décider de contrôler physiquement le sous-traitant. Les sous-traitants qui effectuent les activités de manipulation physique incluses dans le tableau ci-dessous doivent toujours être audités physiquement.

Produit	Activités de manipulation physique
Café :	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de café vert
Cacao	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant le séchage, le tri ou l'emballage de fèves de cacao
Thé	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de thé fini
Rooibos	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production du produit fini de consommation
Noisette	Toute la manipulation physique jusqu'à et incluant la production de noisettes en coque

L'activité du sous-traitant est considérée comme faisant partie du champ d'application du membre, mais cela ne signifie pas que le sous-traitant est certifié. Le nom du sous-traitant n'apparaît donc pas sur le certificat du membre.

2. **ACA qui ne manipulent pas physiquement de produit UTZ** : ces ACA doivent se conformer aux exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité, mais au lieu d'être certifiés, ils peuvent signer la Déclaration d'exemption d'audit de la chaîne de traçabilité et l'envoyer à l'équipe de support aux membres UTZ (voir le chapitre 1.6). Cette catégorie inclut les négociants qui sous-traitent toute la manipulation physique de produit certifié UTZ à des membres certifiés selon la Chaîne de Traçabilité.
3. **ACA qui ne font pas de revendications de produit relatives à UTZ**: ces ACA doivent se conformer aux exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité, mais au lieu d'être certifiés ils peuvent signer la Déclaration d'exemption d'audit de la chaîne de traçabilité et l'envoyer à l'équipe de support aux membres UTZ (voir le chapitre 1.6).

Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement traitant de petits volumes

Les ACA qui manipulent physiquement de petits volumes doivent se conformer aux exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité, mais peuvent être exemptés d'un audit de certification et d'être certifiés. Pour l'application de cette dérogation, ils doivent signer la Déclaration d'exemption d'audit de la chaîne de traçabilité et l'envoyer à l'équipe de support aux membres UTZ (voir le chapitre 1.6). Les ACA qui traitent de petits volumes doivent recevoir des approbations d'étiquetage pour tous les produits vendus avec le logo UTZ.

Cette dérogation s'applique aux ACA individuels et multi-site qui réalisent des activités de manipulation physique qui n'entrent pas dans le champ d'application de la certification selon le Code de Conduite (voir le chapitre 2.2, note de bas de page 4) et manipulent physiquement un volume inférieur au total des volumes suivants (produit certifié UTZ et non certifié UTZ) par année civile, et en incluant tous les sites (en cas d'ACA multi-site):

- **Café** : 200 tonnes métriques d'équivalent de café vert
- **Thé** : 200 tonnes métriques d'équivalent de thé⁷
- **Cacao** : 100 tonnes métriques d'équivalent de fèves de cacao
- **Noisettes** : 50 tonnes métriques d'équivalent de noisettes en coque

Opérateurs détaillants et de restauration hors domicile

Les opérateurs détaillants et de restauration hors domicile (opérateurs de restauration inclus) n'ont pas à être certifiés. S'ils détiennent la marque d'un produit certifié UTZ, ils doivent s'enregistrer en tant que membre et ils sont responsables de la conformité avec la politique d'UTZ d'étiquetage des emballages.

Suivi des membres

UTZ se réserve le droit de procéder à des audits des membres qui ont signé et envoyé une déclaration d'exemption d'audit de la chaîne de traçabilité. L'objectif de ces audits est de vérifier que ces membres satisfont aux exigences pour être exemptés d'audit et qu'ils respectent les exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité.

⁷ Équivalent de thé inclut le thé fini, le rooibos transformé, le rooibos vert transformé et les herbes séchées

Dans le cas où un audit révèle que le membre ne respecte pas les exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité ou ne répond pas aux conditions d'exemption d'un audit de certification, UTZ a le droit de facturer les coûts de l'audit au membre et d'annuler les approbations de licence et d'emballage du membre dans le système de traçabilité.

2.2.3. Qui doit détenir une licence dans le système de traçabilité ?

Une licence est une autorisation accordée par UTZ d'utiliser le label UTZ et d'utiliser le portail GIP pour enregistrer des transactions, gérer et archiver les approbations d'étiquetage de produits UTZ. Tous les membres certifiés et les autres membres qui commercialisent des produits purs certifiés UTZ (produit UTZ qui n'a pas été mélangé avec d'autres ingrédients tels du sucre, ou du lait) doivent être titulaires d'une licence valide.

Pour les membres certifiés, l'OC demande une licence via le système de traçabilité UTZ, dans le cadre du processus de certification (décrit au chapitre 2.3). Pour les membres qui ne sont pas certifiés (par exemple, ACA traitant de petits volumes, et ACA qui ne revendiquent ou ne manipulent pas physiquement un produit certifié UTZ), la licence est délivrée par l'équipe de support aux membres UTZ, à la demande du membre une fois la déclaration d'exemption d'audit de la Chaîne de Traçabilité remplie.

2.2.4. Titulaire de certificat

Le titulaire d'un certificat est le membre certifié et l'entité qui est responsable de la mise en œuvre et du respect des exigences du Code de Conduite UTZ et/ou de la Chaîne de Traçabilité.

Le titulaire du certificat du Code de Conduite est un producteur individuel ou une entité organisant un groupe de producteurs. Le nom qui apparaît sur le certificat est le nom du producteur ou du groupe de producteurs. UTZ permet à deux entités d'apparaître sur le certificat. Si par exemple un exportateur ou un négociant soutient financièrement la certification d'un groupe de producteurs, son nom peut également apparaître sur le certificat. Cependant, la politique de UTZ exige que le nom principal soit celui du producteur individuel ou du groupe de producteurs. Par exemple: NOM DU PRODUCTEUR (mandaté par l'exportateur/le négociant).

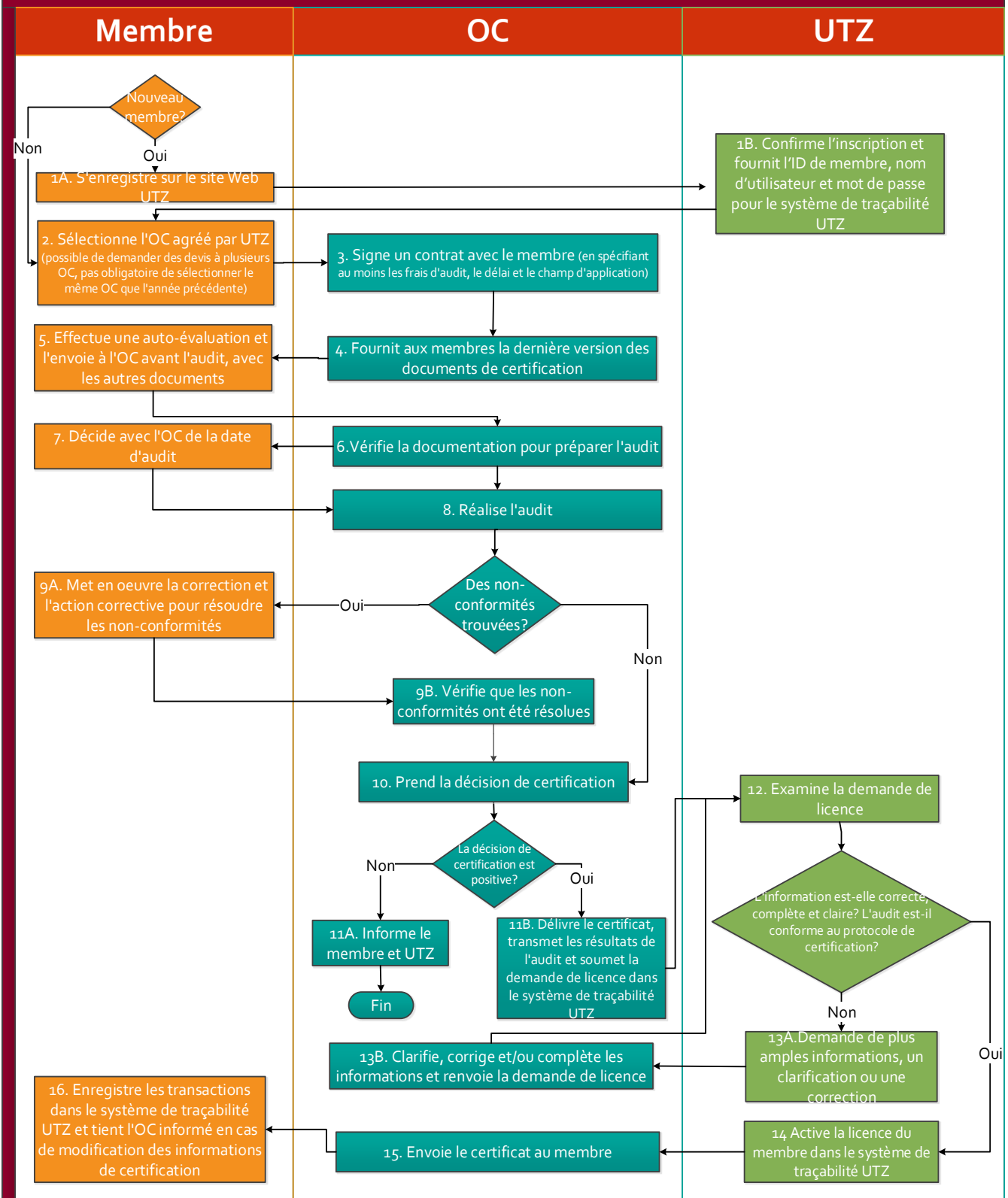
2.3. Processus général de certification

Comme il est expliqué dans la section précédente, la plupart des membres UTZ doivent être certifiés selon le Code et/ou la Chaîne de Traçabilité, ce qui signifie qu'ils doivent se soumettre à un audit réalisé par un OC agréé. Les trois sections suivantes expliquent les étapes à suivre lors de ce processus, ainsi que les conditions qui s'appliquent. Le chapitre 2.3 décrit ce qui s'applique à la certification selon le Code et selon la Chaîne de Traçabilité, et les chapitres 2.4 et 2.5 décrivent les détails du Processus de certification pour le Code et la Chaîne de Traçabilité, respectivement.

2.3.1. Procédure générale de certification

La procédure générale certification est présentée dans le diagramme suivant. Une description détaillée peut être consultée dans le tableau ci-dessous.

Procédure générale de certification



Procédure générale de certification		
1	A	Un nouveau membre s'inscrit en remplissant le formulaire d'inscription sur le site web UTZ.
	B	UTZ fournit au nouveau membre la confirmation de l'inscription dans le système de traçabilité contenant l'identifiant, le nom d'utilisateur et le mot de passe du membre.
2		Le membre choisit et contacte un OC. Le membre doit contacter l'OC et demander un audit dans un délai convenable selon les conditions de certification décrites dans ce chapitre du Protocole de certification. Il est recommandé de demander des devis à plusieurs OC, afin de choisir celui qui répond le mieux aux besoins du membre. Il n'est pas obligatoire de rester avec le même OC chaque année. L'OC doit s'assurer que le membre divulgue toute inscription en cours auprès d'autres OC pour des normes de durabilité autres que UTZ.
3		L'OC et le membre signent un contrat, spécifiant au moins les frais d'audit, le calendrier et le champ d'application.
4		L'OC fournit la dernière version de tous les documents pertinents pour la certification UTZ (Protocole de Certification, Code et/ou Chaîne de Traçabilité) afin que le membre les lise et les comprenne.
5		Le membre réalise une auto-évaluation afin d'évaluer sa conformité avec la norme, et envoie au moins la documentation suivante à l'OC avant l'audit : <ul style="list-style-type: none"> - Auto-évaluation selon la checklist UTZ applicable, indiquant avec quels PC le membre est conforme ou non et quels sont ceux qui sont applicables, incluant une explication pour tous les PC . L'OC doit s'assurer qu'il a reçu l'auto-évaluation du membre au moins une semaine avant l'audit. - une liste de tous les intermédiaires et/ou sous-traitants (le cas échéant), y compris leurs activités - Auto-évaluation du (des) sous-traitant(s) (le cas échéant) - Liste des sites appartenant au multi-site, ou membres du groupe appartenant au groupe ou au multi-groupe (le cas échéant). Si un membre multi-site opère uniquement au niveau MB et répond aux critères décrits dans le chapitre 2.5.1, le membre peut demander à l'OC d'auditer les sites de l'échantillon d'audit à distance, depuis le site central. - Plan de gestion de l'exploitation agricole ou du groupe - Extrait de toutes les activités du GIP (y compris toutes les transactions et activités sous « Échanges et Stock »)⁸ - Résultats et pièces justificatives des audits UTZ précédents, y compris ceux qui n'ont pas abouti à une certification (audits surprise et audits réalisés par des OC différents par exemple)⁹ <p>Les membres multi-sites peuvent ne remplir qu'une seule auto-évaluation. Sur la checklist, les membres multi-sites doivent indiquer, pour chaque non-conformité, quels sites spécifiques ont été jugés non conformes.</p>
6		L'OC prépare l'audit en vérifiant la documentation envoyée par le membre (étape 5), les informations sur le membre disponibles dans le système de traçabilité UTZ et les autres informations pertinentes qu'il a reçues. En fonction de ces éléments, l'OC détermine si les conditions préalables pour procéder à l'audit sont remplies et, si c'est le cas, quels points méritent une attention particulière. L'OC utilise également cette information pour déterminer l'échantillon d'audit préalable.
7		Le membre et l'OC conviennent de la date de l'audit.
8		L'OC réalise l'audit de certification selon les exigences du Code et/ou de la Chaîne de Traçabilité (voir les chapitres 2.4 et 2.5).
9	A	Si des non-conformités sont relevées lors de l'audit de certification, le membre doit mettre en œuvre une correction et une action corrective pour les résoudre. <ul style="list-style-type: none"> - Le membre soumet à l'OC un plan de mesures correctives dans les délais convenus lors de la réunion de clôture. - L'OC accepte ou refuse le plan d'actions correctives proposé dans un délai d'une semaine. En cas de refus, l'OC justifie les raisons et le membre soumet un nouveau plan d'actions correctives. - Le membre met en œuvre le plan d'actions correctives, en respectant les délais convenus avec l'OC.
	B	L'OC réalise un audit de suivi ou un examen des documents pour confirmer que la correction et l'action corrective ont été mises en œuvre et que les non-conformités ont été résolues. Cela doit être effectué au plus tard 12 semaines après le dernier jour de l'audit.
10		L'OC prend la décision de certification. Ceci doit être effectué au plus tard 4 semaines après la résolution de toutes les non-conformités ou, si aucune non-conformité n'a été relevée, après le dernier jour de l'audit.
11	A	Si l'OC décide de ne pas (re) certifier le membre, l'OC informe le membre et UTZ de la décision (via le système de traçabilité UTZ et par e-mail). Pour faire une nouvelle demande de certification, le membre doit suivre les conditions de certification décrites dans ce chapitre du Protocole de certification. Si le membre a une réclamation à l'encontre d'un OC, souhaite faire appel d'une décision d'un OC ou a un litige avec un OC ou un sous-traitant de l'OC au sujet de l'audit et/ou du processus de l'audit, il peut l'envoyer par écrit à l'OC. L'OC doit avoir une procédure en place pour l'enregistrement et la résolution des réclamations, des appels et des litiges. L'OC doit répondre au plaignant dans un délai de 3 semaines. Si la réclamation, l'appel ou le litige n'est pas résolu(e) dans un délai de 4 semaines (après que la réclamation, l'appel ou le litige ait été envoyé(e) par le membre à l'OC), l'OC doit le signaler à UTZ (cbmanagement@utz.org). Si le plaignant pense que la réclamation, l'appel ou le litige n'a pas été traité(e) correctement par l'OC, il peut le signaler à UTZ en suivant la Procédure de Réclamation UTZ (voir le chapitre 4.1).

	B	Si l'OC décide de certifier le membre, l'OC délivre le certificat (mais ne l'envoie pas encore au membre), et demande une licence pour le membre dans le système de traçabilité dans un délai d'une semaine après la décision de certification.
12		UTZ vérifie les informations dans la demande de licence dans un délai d'une semaine après son envoi par l'OC.
13	A	Si UTZ considère que les informations dans la demande de licence sont incorrectes, incomplètes ou ne sont pas claires, ou que l'audit n'a pas été réalisé conformément à du présent Protocole de certification, des informations complémentaires, une clarification ou une correction par l'OC dans le rapport d'audit et/ou la demande de licence sont demandées.
	B	L'OC clarifie, corrige et/ou complète les informations dans la demande de licence, et la renvoie à UTZ dans un délai d'une semaine.
14		Si UTZ considère que les informations dans la demande de licence sont correctes, complètes et claires, et que l'audit a été réalisé conformément au présent Protocole de Certification, il active la licence dans le système de traçabilité.
15		L'OC envoie le certificat au membre.
16		Le membre enregistre les transactions dans le système de traçabilité UTZ, et informe l'OC en cas de modification des informations liées à la certification.

2.3.2. Conditions générales

Les conditions suivantes s'appliquent aux membres et aux OC, pour tous les types de certification et de produits. Les conditions spécifiques pour la certification selon le Code et la Chaîne de Traçabilité sont expliquées dans les chapitres 2.4 et 2.5, respectivement.

a. Audit de certification

Pour obtenir et conserver la certification selon le Code de Conduite et/ou la Chaîne de Traçabilité UTZ, les membres doivent se soumettre à un audit de certification réalisé par un OC agréé par UTZ pour réaliser des audits UTZ selon la norme (champ d'application de la norme), le produit (champ d'application de la commodité) et le pays (champ d'application géographique) applicables.

Il doit y avoir un accord écrit entre le membre et l'OC avant la réalisation de l'audit. Cet accord doit inclure au moins les frais, le calendrier et le champ d'application de l'audit (ensemble des activités et registres qui seront évalués lors de l'audit).

Pendant l'audit, l'auditeur doit utiliser la checklist UTZ, ou une checklist équivalente préparée lors de l'examen des documents contenant les mêmes champs que la checklist UTZ.

L'auditeur doit inclure des commentaires sur les PC qui ont été évalués (indiquant au moins une description des preuves). Les PC indiqués comme non applicables doivent inclure une justification de la raison. Les preuves collectées lors de l'audit doivent être conservées par l'OC pendant au moins 3 ans.

Le membre doit s'assurer que toutes les informations requises pour évaluer la conformité aux normes UTZ sont à la disposition des auditeurs. Lorsque les informations à vérifier ne sont pas disponibles (y compris les producteurs à interviewer), une NC doit être relevée par l'OC. En cas de certification du Code de Conduite pour les groupes ou multi-groupes, le SGI est chargé d'informer tous les membres du groupe qu'ils peuvent être appelés à être audités pendant les dates convenues. Les OC doivent informer le SGI des producteurs de la date de visite au plus tôt 24 heures à l'avance.

Si des traducteurs sont utilisés lors de l'audit, ils doivent être indépendants du membre audité et ils ne doivent représenter aucun conflit d'intérêts. Si cela est impossible, les traducteurs doivent jouer un rôle neutre et l'auditeur doit citer le nom du traducteur et son affiliation à l'organisation dans le rapport d'audit.

8 Cet extrait est disponible dans le GIP sous «Transactions» >> «Exporter vers Excel» et «Échanges et Stock» >> «Exporter vers Excel».

9 Dans le cas où un membre change d'OC, le membre doit demander à l'OC précédent de fournir les résultats au nouvel OC, y compris au moins les rapports de synthèse, les décisions de certification et les certificats. L'OC précédent doit honorer une telle demande dans un délai d'une semaine.

b. Certificat

Si aucune non-conformité n'est trouvée lors de l'audit de certification, ou si toutes les non-conformités identifiées sont résolues de manière satisfaisante (voir le point d ci-dessous), l'OC délivre un certificat en utilisant le modèle de certificat UTZ pour le champ d'application applicable. Le certificat de Code de Conduite est valide pendant 365 jours¹⁰ et le certificat de Chaîne de Traçabilité peut être valide pendant 365 ou 730 jours¹¹ (voir chapitre 2.5.3). Tous les certificats peuvent être prolongés pour une période de 4 mois au maximum (voir le point h ci-dessous pour plus de détails).

La détermination de la date de début du premier certificat d'un membre (et des certificats délivrés après l'interruption du processus de certification) est décrite au chapitre 2.4.3 (Code) et 2.5.3 (Chaîne de Traçabilité). La certification étant considérée comme un processus continu, les certificats suivants démarrent le jour après la date d'expiration du certificat précédent.

Cependant, il peut arriver que la certification d'une année à l'autre soit interrompue (parce que le membre ne réussit pas l'audit ou décide de ne pas renouveler sa demande de certification par exemple). Dans ces cas-là, il y a un intervalle de temps entre les certificats correspondant à la durée de la période non certifiée. Pendant cette période, le membre n'est pas autorisé à vendre des produits comme étant certifiés UTZ, et les produits de cette période (produits récoltés ou manufacturés par exemple) ne peuvent pas être vendus comme produits certifiés UTZ par la suite.

c. Licence

Après avoir délivré le certificat (mais avant de l'envoyer au membre), l'OC doit transmettre les résultats de l'audit à UTZ et demander une licence pour le membre. Il le fait en remplissant la demande de licence et en téléchargeant dans le système de traçabilité le certificat UTZ, la liste des membres du groupe (le cas échéant) et l'auto-évaluation du membre. La licence reflète les informations de certification et les données collectées par l'OC sur le membre (dates de validité, volume certifié et activités certifiées par exemple).

d. Non-conformités

Si des non-conformités sont trouvées lors de l'audit de certification, le membre doit mettre en œuvre une correction (pour résoudre la non-conformité) et une mesure corrective (pour éliminer la cause principale de la non-conformité et empêcher qu'elle ne se reproduise) avant de pouvoir être certifié.

Il incombe au membre de déterminer et mettre en œuvre la correction et l'action corrective adéquates pour empêcher que la non-conformité se reproduise. Les actions correctives doivent être axées sur des solutions durables à long terme qui éliminent la cause principale de la non-conformité. Afin d'identifier la cause principale de la non-conformité, le membre doit effectuer une analyse des causes principales. Pour ce faire, le membre soumet un plan d'actions correctives à l'OC dans les délais convenus lors de la réunion de clôture. Le plan comprend la cause principale, la correction, l'action corrective et le délai dans lequel les corrections et les actions correctives doivent être entreprises.

L'OC accepte ou refuse le plan d'actions correctives proposé dans un délai d'une semaine. En cas de refus, l'OC justifie les raisons et le membre soumet un nouveau plan d'actions correctives.

L'OC est chargé de vérifier (au moyen d'un audit de suivi physique ou d'un examen documentaire) que les corrections et les mesures correctives ont été prises et ont permis d'éliminer efficacement la non-conformité et sa cause principale. L'ensemble du processus de résolution des non-conformités (y compris le membre entreprenant la correction et l'action corrective et l'OC vérifiant leur efficacité) doit être réalisé dans un délai maximum de 12 semaines à compter du dernier jour de l'audit.

En cas de non-conformités majeures, l'OC peut décider de **suspendre** immédiatement le certificat actuel du membre et / ou de **ne pas certifier** le membre, suivant les procédures décrites ci-dessous dans les points e et f. L'OC a tout pouvoir de déterminer ce qui constitue une non-conformité majeure. Voici une liste non exhaustive d'exemples pouvant mener à une non-certification ou à une décertification :

¹⁰ 366 en cas d'année bissextile.

¹¹ Avec un jour supplémentaire dans le cas d'une année bissextile.

- Faille systémique au niveau du SGI
- Violation des lois nationales, des lois locales ou des conventions collectives
- Fraude, inaction ou dissimulation (par exemple, volume conventionnel déclaré comme UTZ ou abus de paiement de prime)
- Pratiques irréversibles non conformes, par exemple les questions affectant la santé humaine, la nature ou l'intégrité du produit UTZ

e. Non-certification

Si les mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre de manière satisfaisante dans le délai décrit ci-dessus (12 semaines après le dernier jour d'audit), ou que des non-conformités majeures ont été observées, l'OC ne peut pas délivrer la certification (c'est-à-dire qu'un premier certificat ou un certificat après expiration du précédent certificat ne doit pas être délivré). De plus, dans le cas où le membre a encore un certificat actif, l'OC doit décertifier le membre, selon les conditions décrites ci-dessous (au point f). Pour être certifié après une décision de non-certification, le membre doit se soumettre à un nouvel audit. Pour la certification de Code de Conduite, le membre doit attendre au moins une période de récolte (principale/grande ou moyenne/petite) à compter de la date à laquelle la décision de non-certification est prise, ou six mois si la récolte est continue.

L'OC informe immédiatement UTZ (par e-mail et via le système de traçabilité UTZ) et le membre de la non-certification et transmet à UTZ la checklist de l'audit et des motifs de la non-certification.

f. Décertification

Durant la période de validité du certificat, l'OC peut décider de décertifier le membre en retirant son certificat, si cela s'avérait nécessaire pour préserver la crédibilité d'UTZ et/ou de l'OC. La décertification ne peut pas être levée. Pour être recertifié, le membre doit se soumettre à un nouvel audit. Le membre doit attendre au moins la date de fin du certificat suspendu (à l'exclusion des prolongations de délai) avant qu'un nouveau certificat puisse être actif.¹²

Si l'audit d'un membre entraîne une décertification ou une non-certification et que le membre a toujours un certificat actif, l'OC doit suspendre le membre et suspendre le certificat actif.

L'OC informe immédiatement UTZ (par e-mail) et le membre de la suspension, et annule la licence du membre dans le système de traçabilité UTZ au nom de UTZ.

g. Suspension

Pendant toute la période de validité du certificat, un OC peut décider de suspendre le certificat d'un membre pour une période maximale de 3 mois, en cas de dérogations mineures aux normes UTZ trouvées en dehors du processus de (re)certification. Ces écarts ne doivent pas avoir d'impact sur la crédibilité d'UTZ et/ou de l'OC¹³. Les exemples incluent des non-conformités mineures trouvées lors d'un audit surprise, le non-respect des obligations financières envers l'OC ou UTZ, ou d'autres problèmes administratifs. L'OC informe immédiatement UTZ (par e-mail) et le membre de la suspension, et suspend la licence du membre dans le système de traçabilité UTZ au nom d'UTZ.

Tant que la licence du membre est suspendue, le membre ne peut pas vendre son produit comme certifié. Une fois que l'OC a vérifié que les raisons sous-jacentes à la suspension ont été résolues de manière satisfaisante, l'OC lève la suspension du certificat, informe UTZ (par e-mail) et le membre et, au nom de UTZ, lève la suspension dans le système de traçabilité UTZ.

Veillez noter que si, après un audit de (re)certification, le membre ne parvient pas à résoudre les NC dans le délai imparti, l'OC doit prendre une décision de non-certification plutôt que de délivrer une suspension.

¹² En Côte d'Ivoire, pour obtenir la certification selon le Code de Conduite, le membre doit attendre au moins une période de récolte (principale / grande ou moyenne / petite) à compter de la date de fin du certificat retiré (à l'exclusion de toute prolongation de la durée) avant qu'un nouveau certificat puisse devenir actif.

¹³ Dans les cas où la crédibilité d'UTZ et/ou de l'OC est menacée, le processus décrit au point f. Décertification doit être appliqué.

h. Extensions

Les modifications des informations de certification qui ont lieu pendant la validité d'un certificat et qui impliquent une augmentation (plus de volume, de membres du groupe ou de sites) peuvent être incluses par le biais d'extensions.

Les extensions doivent être demandées par le membre à l'OC avec lequel le membre a un contrat valide. L'OC doit répondre à toutes les demandes d'extension. Un OC peut refuser une extension si le membre ne fournit pas suffisamment de preuves que l'extension est justifiée. Dans ce cas, l'OC informe le membre de la décision et indique les raisons de la décision. Il est obligatoire pour l'OC d'informer UTZ lorsqu'une demande d'extension est refusée, avec une justification de la décision.

L'OC doit communiquer toute extension à UTZ et demander une extension de la licence par le biais du système de traçabilité UTZ avant l'expiration du certificat et de la licence en cours. Les informations et la documentation requises à cette fin incluent les éléments suivants:

- raison de l'extension
- date du prochain audit (uniquement pour les extensions de temps)
- certificat d'extension
- modèle rempli du Rapport d'Audit Supplémentaire de l'audit supplémentaire (le cas échéant)¹⁴.
- liste des membres du groupe mise à jour (en cas d'augmentation du nombre de membres d'un groupe)

Le tableau suivant présente les types d'extensions possibles. Une combinaison de deux ou plusieurs des extensions répertoriées ci-dessous est également possible.

Type d'Extension	Applicable à	Conditions
Temps	Code + Chaîne de Traçabilité	<p>Une extension de temps d'une durée de 4 mois au maximum après la date d'expiration du certificat d'origine peut être accordée, mais uniquement si un audit de re-certification a été planifié et confirmé, et si l'extension est demandée lorsque le certificat est toujours valide.</p> <p>Le certificat suivant est délivré pour la période restante de la nouvelle période de certification (par exemple, si une extension de 2 mois est accordée, le nouveau certificat sera valide pendant les 10 mois suivants).</p> <p>Pendant la validité de l'extension de temps, les membres certifiés selon le Code de Conduite ne sont pas autorisés à vendre le produit de leur nouvelle récolte (qui sera certifié sous leur prochain certificat) comme certifié UTZ.</p>

¹⁴ Si un audit supplémentaire a été effectué pour délivrer une extension, l'OC doit envoyer un rapport d'audit, en utilisant le modèle de rapport d'audit supplémentaire disponible sur demande à cbmanagement@utz.org.

Type d'Extension	Applicable à	Conditions
Volume et superficie	Code	<p>Jusqu'à 10% de la superficie de production et/ou du volume certifié(e) d'un membre peuvent être ajoutés au certificat annuellement, en enregistrant la superficie de production et/ou le volume additionnel(le) auprès de l'OC. Aucune autre vérification par l'OC n'est nécessaire.</p> <p>Si l'augmentation de la superficie de production certifiée et/ou du volume d'un membre est de plus de 10 % dans une année, un audit complémentaire est requis cette année-là, avant que l'extension ne puisse être ajoutée au certificat existant. Cet audit d'extension doit se concentrer sur la nouvelle superficie et/ou le nouveau volume.</p> <p>Lorsque le membre décide de ne pas avoir d'extension, mais souhaite à la place inclure le volume supplémentaire dans le prochain certificat, l'OC inclut le volume supplémentaire comme report de stock dans le nouveau certificat après que le volume supplémentaire ait été évalué lors de l'audit de certification suivant. Le membre ne peut pas vendre le produit tant qu'il n'a pas été vérifié par un auditeur et inclus dans le nouveau certificat.</p> <p>Si un groupe ou un multi-groupe en tant qu'entité augmente sa superficie de production et/ou son volume de plus de 10 % dans une année, un audit complémentaire du SGI et d'au moins la racine carrée du nombre de nouveaux membres du groupe et/ou membres avec la nouvelle superficie et/ou le nouveau volume (avec un minimum de 5) est requis au cours de cette année avant que l'extension ne puisse être ajoutée au certificat existant.</p> <p>Le volume peut être ajouté uniquement si, lors de la récolte du produit, le producteur ou le membre du groupe s'est déjà conformé à tous les points de contrôle applicables du Code.</p>
Sites	Multi-site selon le Code + Chaîne de Traçabilité	<p>Pour que les producteurs et les ACA opérant au niveau de traçabilité IP/SG puissent inclure de nouveaux sites dans une certification multi-site, un audit des nouveaux sites et du site central devra être réalisé avant que l'extension ne puisse être ajoutée au certificat existant. L'audit d'extension doit être réalisé au plus tard 4 mois après que le site a reçu son premier achat de produit UTZ. Le produit traité sur le nouveau site ne peut être vendu comme UTZ qu'une fois que le site a bien été ajouté au certificat existant.</p> <p>Les ACA opérant au niveau de traçabilité MB peuvent ajouter un ou des nouveaux sites au certificat en enregistrant le ou les site(s) additionnel(s) auprès de l'OC. Aucune autre vérification par l'OC n'est nécessaire jusqu'au prochain audit. Dans l'audit suivant, le ou les nouveaux sites doivent être inclus dans l'échantillon de l'audit comme décrit au chapitre 2.5 (Options de certification pour la Chaîne de Traçabilité). Si le site supplémentaire est déjà certifié sous un certificat individuel ou multisite, aucun audit supplémentaire n'est requis.</p>
Membres du groupe	Code (multi)groupe	<p>Jusqu'à 10% de nouveaux membres du groupe peuvent être ajoutés annuellement au certificat, en enregistrant les membres du groupe supplémentaires (avec leur superficie de production et leur volume) auprès de l'OC. Aucune autre vérification par l'OC n'est nécessaire.</p> <p>Si plus de 10 % de membres sont ajoutés au groupe au cours d'une année, un audit complémentaire du SGI et d'au moins la racine carrée du nombre de nouveaux membres du groupe (avec un minimum de 5) est requis avant que l'extension ne puisse être ajoutée au certificat existant. L'audit d'extension peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année et n'est pas limité par la date de début de la récolte. Tout nouveau membre du groupe sera certifié pour la même période de validité que le certificat actif.</p> <p>Indépendamment de leur nombre par rapport à la taille initiale du groupe, s'il y a des producteurs de grande taille parmi les nouveaux membres du (plus de 10 travailleurs permanents ou plus de 20 ha de surface certifiée), un audit supplémentaire de ces producteurs de grande taille est exigé avant que l'extension soit ajoutée au certificat existant.</p>

Type d'Extension	Applicable à	Conditions
Activités de transformation	Code + Chaîne de Traçabilité	Pour que les producteurs et les ACA opérant au niveau de traçabilité IP/SG puissent ajouter une nouvelle activité de transformation, un audit de la nouvelle activité devra être réalisé avant que l'extension ne puisse être ajoutée au certificat existant. Les ACA opérant au niveau de traçabilité MB peuvent ajouter une nouvelle activité de transformation au certificat en enregistrant le ou les site(s) additionnel(s) auprès de l'OC. Aucune autre vérification par l'OC n'est nécessaire jusqu'au prochain audit.
Produit	Chaîne de Traçabilité	Lorsqu'un ACA souhaite ajouter un produit différent (mais que l'activité de traitement et le site sont identiques), l'OC n'est pas tenu d'effectuer un audit d'extension.
Niveau de traçabilité	Chaîne de Traçabilité	Les ACA peuvent demander une extension du niveau de traçabilité. Les membres qui opèrent au niveau IP/SG et souhaitent ajouter du MB à leur traçabilité (ou vice versa) doivent être audités sur toutes les activités et tous les documents inclus dans le nouveau niveau de traçabilité avant que l'extension soit ajoutée au certificat existant. Aucun audit n'est requis pour les membres qui opèrent au niveau IP et souhaitent ajouter SG, ou opèrent au niveau SG et souhaitent ajouter IP.

i. Archivage

Les non-conformités, les corrections et mesures correctives mises en œuvre (en fonction des audits de certification et surprise), les rapports d'inspection interne (pour la certification de groupe et multi-groupe) et les auto-évaluations doivent être documentés, archivés pendant au minimum trois ans, et doivent être à la disposition de l'auditeur.

2.3.3. Audits combinés et intégrés

UTZ facilite les audits combinés et intégrés, comme décrit ci-dessous:

Audit combiné: Pour un membre (client), la même équipe d'audit suit les procédures d'audit et de certification pour les normes de plusieurs programmes consécutivement ou en parallèle, en utilisant la norme, checklists, outils et lignes directrices propres à chaque programme. Pour ce type d'audit, l'autorisation d'UTZ n'est pas requise.

Audit intégré : Pour un membre (client), la même équipe d'audit intègre les normes de plusieurs programmes dans une procédure d'audit, en utilisant une version intégrée des normes, des checklists, des outils et des lignes directrices. Le membre a un système opérationnel de gestion qui intègre l'application des exigences pour ces multiples normes. Pour ce type d'audit, l'autorisation d'UTZ doit être obtenue au préalable.

Le modèle d'audit doit être convenu entre l'OC et le membre. Les exigences suivantes doivent être évaluées :

Exigences	Combiné	Intégré
Permission de programme	Pas obligatoire pour UTZ	Obligatoire, des programmes impliqués collectivement
Compétence auditeur/certificateur	Auditeur / certificateur agréé séparément par programme de certification	Pleine reconnaissance mutuelle des auditeurs/certificateurs agréés ¹⁵
Checklist d'audit	Checklist distincte par norme	Une checklist intégrée, répertoriant : – tous les PC qui se recoupent (applicables à toutes les normes pour éviter les doublons), et – les PC individuels supplémentaires par norme qui ne sont pas mutuellement reconnus (le cas échéant).

¹⁵Si une formation supplémentaire est nécessaire pour les certificateurs/auditeurs, cela doit être convenu d'un commun accord entre les systèmes concernés.

Préparation de l'audit	Planification séparée : – Un plan d'audit, indiquant les échantillons spécifiques et les justifications des échantillons par programme – Révision des multiples auto-évaluations par programme de certification du client	Planification conjointe : – Un plan d'audit – Un échantillon d'audit avec justification – Révision d'une seule auto-évaluation conjointe
Exigences	Combiné	Intégré
Audit	Audit complet par programme: – Un échantillon d'audit par programme – Un audit SGI par programme – Un examen de l'inspection interne par programme – Interviews par programme	Un audit intégré: – Un seul échantillon – Un seul audit SGI – Une seule révision de l'inspection interne
Alignement des périodes de validité de la certification	Par programme, c.à.d des délais de validité différents en fonction des lignes directrices / du protocole de chaque programme	Par programme, c.à.d des délais de validité différents en fonction des lignes directrices / du protocole de chaque programme
Alignement du volume certifié	Volume certifié déterminé par programme, et l'OC doit vérifier le risque de double vente	Volume certifié déterminé par programme, et l'OC doit vérifier le risque de double vente
Rapport	Rapport d'audit distinct par programme	Un rapport d'audit intégré

Exigences supplémentaires pour les audits combinés et intégrés

Pour les audits combinés et intégrés, la double vente de volume certifié (c.à.d vendre le même volume plusieurs fois dans les systèmes de chaque programme) n'est pas autorisée. Les membres soumis à un audit combiné ou intégré doivent signer une «Déclaration de non double vente» avant l'audit (à demander à l'adresse cbmanagement@utz.org). Le risque de double vente doit être vérifié par l'OC au cours de l'audit.

Les audits combinés et intégrés peuvent être menés pour différentes commodités (par exemple, l'audit pour le programme de certification 1 porte sur le café et l'audit pour le programme de certification 2 sur le cacao), à condition que les checklists incluent tous les points de contrôle applicables des programmes concernés.

Exigences supplémentaires pour les audits combinés :

Dans le cas d'un audit combiné (pour le champ d'application du Code de Conduite uniquement), le temps total d'audit (couvrant les deux programmes de certification) doit être multiplié par un coefficient de 1,5.

Exemple:

Un groupe est certifié UTZ et certifié pour le programme X. Si le groupe était uniquement certifié UTZ, l'audit complet (producteurs et SGI) aurait pris 2 jours. Le groupe est désormais soumis à un audit combiné, et le temps d'audit total (producteurs et SGI) pour les deux programmes doit être multiplié par le coefficient 1,5 au moins, ce qui donne : 3 jours

Exigences supplémentaires pour les audits intégrés:

Dans le cas d'un audit intégré, et lorsque la reconnaissance mutuelle des programmes concernés n'est pas encore effective, les activités suivantes doivent d'abord avoir lieu avant que les programmes concernés puissent se reconnaître mutuellement et permettre la réalisation de l'audit intégré :

- Comparaison, alignement et reconnaissance sur le contenu des normes applicables (en particulier sur la reconnaissance de la checklist intégrée), à accepter par tous les responsables de programmes concernés ;
- formation de l'OC/auditeur sur la manière de mener l'audit intégré (le cas échéant), et
- un alignement complet de la période de validité et du volume certifié des normes applicables.

Pour les audits intégrés, la demande d'audit intégré doit être faite par l'OC (ou le membre) auprès de chaque programme individuellement. Pour UTZ, cette demande doit être faite en contactant : cbmanagement@utz.org. Ni UTZ ni les autres propriétaires de programmes impliqués ne peuvent garantir que

la reconnaissance du programme et le consentement pour l'audit intégré peuvent être accordés et/ou peuvent être accordés dans un délai précis.

2.4. Processus de certification pour le Code de Conduite

2.4.1. Options de certification du Code de Conduite

Il existe cinq options différentes pour la certification selon le Code de Conduite. L'option à sélectionner dépend du type de membre. L'option de certification détermine le Code Principal de Conduite à respecter, qui est responsable de la conformité et comment doit être déterminé l'échantillon pour l'audit de certification. Ceci est expliqué dans les tableaux ci-dessous. Les options suivantes sont applicables dans le monde entier pour tous les produits, à l'exception du Brésil et des producteurs de noisettes. Pour les producteurs situés au Brésil, veuillez vous référer aux règles d'assurance propres à ce pays. Pour les producteurs de noisettes, il n'y a pas de différence quant à l'applicabilité des points de contrôle fondée sur la taille et le nombre de travailleurs.

Option 1: Certification individuelle	
S'applique à un membre qui est :	Un producteur individuel, possédant ou gérant une exploitation ayant une structure de gestion indépendante. Les membres individuels, pour l'ensemble de leur superficie de culture certifiée UTZ, ne peuvent pas être simultanément certifiés sous plusieurs certificats du Code de Conduite UTZ.
Responsabilité de la conformité :	Le producteur individuel se conforme à tous les points de contrôle applicables.
Échantillon pour l'audit de certification:	Le nombre minimal de parcelles devant être auditées physiquement par l'OC est la racine carrée du nombre total de parcelles de l'exploitation, arrondie au nombre entier supérieur. L'OC procède à une évaluation des risques avant l'audit afin d'évaluer quelles parcelles doivent être auditées physiquement. Si l'évaluation des risques détermine un risque élevé (pour toutes les parcelles ou des parcelles spécifiques), l'OC peut décider d'augmenter le nombre de parcelles à auditer physiquement. Chaque année, un échantillon de parcelles différent doit être audité. L'identification des parcelles échantillonnées et les critères utilisés pour l'évaluation des risques doivent être consignés par l'auditeur.
Code Principal applicable	Code Principal pour la certification individuelle et multisite (plus le module spécifique au produit)

Option 2: Certification multi-site	
S'applique à un membre qui est :	<p>Une exploitation constituée de deux ou plusieurs sites qui appartiennent à des producteurs différents utilisant les mêmes pratiques agricoles et ayant un système de gestion commun. Il existe un site central identifié où sont gérées les activités du (des) producteur (s) et de leurs exploitations. Il existe une preuve que la gestion centrale appartient ou est sous-traitée par le(s) producteur(s) pour gérer les zones de production et de transformation. Une exploitation d'un multi-site certifié UTZ ne peut être simultanément incluse dans le champ d'application d'autres détenteurs du certificat du Code de Conduite UTZ.</p> <p>Ce type de certification est destiné aux membres individuels qui louent ou possèdent deux exploitations agricoles ou plus, et/ou aux membres individuels qui veulent être certifiés dans le cadre d'un système de gestion conjointe.</p>
Responsabilité de la conformité :	La gestion centrale est responsable de la conformité de tous les producteurs avec les points de contrôle applicables.
Échantillon pour l'audit de certification:	Tous les sites sous la gestion centrale doivent être audités physiquement par l'OC, selon les conditions de certification individuelle.
Code Principal applicable	Code Principal pour la certification individuelle et multisite (plus le module spécifique au produit)

Option 3: Certification de groupe	
S'applique à un membre qui est :	<p>Un groupe de producteurs organisés (membres du groupe) qui met en place un SGI. Le groupe peut être organisé en association ou en coopérative ou être géré par un acteur de la chaîne de traçabilité (comme un exportateur) ou une autre entité. Les producteurs possédant plus de 20ha de culture certifiée UTZ et/ou ayant plus que 10 travailleurs permanents travaillant sur l'ensemble de l'exploitation agricole sont considérés comme des membres de grande taille. Ils peuvent opter pour la certification individuelle ou choisir d'être certifiés au sein d'un groupe. Les membres de grande taille doivent être conformes aux exigences des PC du Bloc C du Code de Conduite individuel et non à celles du Bloc C du Code de Conduite pour les groupes et multi-groupes.</p> <p>Les membres du groupe, pour l'ensemble de leur superficie de culture certifiée UTZ, ne peuvent pas être simultanément certifiés selon plusieurs certificats du Code de Conduite UTZ.</p>
Responsabilité de la conformité :	Le groupe ou une entité organisant le groupe est responsable du fonctionnement correct du SGI et de la conformité avec les points de contrôle applicables au groupe. Le même groupe ou entité est également responsable de la conformité des membres du groupe avec les points de contrôle applicables aux membres du groupe en fonction de leur superficie certifiée et du nombre de travailleurs permanents.
Échantillon pour l'audit de certification:	<p>Le SGI du groupe et au moins la racine carrée du nombre total de membres du groupe (arrondie au nombre entier supérieur et avec un minimum de 5) doivent être audités physiquement par l'OC. L'OC peut augmenter ce nombre en fonction de l'évaluation des risques.</p> <p>L'échantillon de membres du groupe qui sont audités physiquement doit être représentatif de l'ensemble du groupe (y compris les métayers les exploitants agricoles et les membres de grande taille) avec au minimum un membre de grande taille le cas échéant. Par ex. si les membres de grande taille représentent 20% du groupe, l'échantillon audité devra comprendre des membres de grande taille à hauteur de 20%. L'échantillon est sélectionné en combinant une évaluation des risques et une sélection aléatoire. Les membres du groupe ayant un système de production, une taille d'exploitation ou un nombre de travailleurs très différent, ou ceux étant situés à une distance éloignée du reste du groupe doivent être inclus dans l'échantillon.</p> <p>L'OC doit conserver un registre des membres du groupe qui ont été audités dans le cadre de l'échantillon d'audit, ainsi que la justification de l'échantillon choisi.</p>

Code Principal applicable	SGL et membre du groupe ayant moins de 20ha de surface certifiés ou moins de 11 travailleurs permanents : Code Principal pour la certification de groupe et multi-groupe (plus le module spécifique au produit) ; Membres de grande taille : Code de Conduite principal pour les groupes et les multi-groupes (plus modules spécifiques au produit pour les Blocs A, B et D), PC du Bloc C du Code principal de conduite individuelle et la certification multi-sites.
----------------------------------	---

Option 4: Certification multi-groupe	
S'applique à un membre qui est :	<p>Un groupe composé de deux ou de plusieurs sous-groupes de producteurs organisés qui sont gérés par un SGI commun. Chaque sous-groupe met également en place son propre SGI. Le coordinateur du SGI de chaque sous-groupe et le responsable du SGI du multi-groupe travaillent ensemble pour assurer la gestion correcte du multi-groupe.</p> <p>La certification multi-groupe est choisie dans les situations dans lesquelles le produit certifié est exporté sous le nom du même multi-groupe. Le multi-groupe se réserve la possibilité d'indiquer le nom des sous-groupes dans la documentation de vente et dans le système de traçabilité UTZ.</p>
Responsabilité de la conformité :	Le multi-groupe est responsable du bon fonctionnement de son SGI et du SGI des sous-groupes, des PC applicables au groupe et de la conformité des membres du groupe avec les PC applicables au membres du groupe.
Échantillon pour l'audit de certification:	<p>Le SGI du multi-groupe et au moins la racine carrée du nombre total de membres du groupe de tous les sous-groupes combinés (arrondie au nombre entier supérieur et avec un minimum de 5) doivent être audités physiquement par l'OC. L'OC peut augmenter ce nombre en fonction de l'évaluation des risques.</p> <p>L'échantillon de membres du groupe qui est audité physiquement doit être représentatif de l'ensemble du multi-groupe (y compris les métayers et les applicateurs agricoles). Il est sélectionné en combinant une évaluation des risques et une sélection aléatoire.</p> <p>Les sous-groupes ayant un système de production très différent sont considérés comme des entités individuelles. L'échantillon doit inclure la racine carrée de ces sous-groupes.</p> <p>Si le multi-groupe comprend des membres de grande taille, les règles d'échantillonnage de l'audit concernant la représentativité de l'échantillon mentionnées ci-dessus à « Option 3 : Certification de groupe » s'appliquent.</p> <p>L'OC doit conserver un registre des membres du groupe qui ont été audités dans le cadre de l'échantillon d'audit, ainsi que la justification de l'échantillon choisi.</p>
Code Principal applicable	<p>Code Principal pour la certification de groupe et multi-groupe (plus le module spécifique au produit)</p> <p>Si le multi-groupe comprend des membres de grand taille, la règle de Code Principal applicable mentionnée ci-dessus à la section « Option 3: Certification de groupe » s'applique.</p>

Option 5 : Certification individuelle/multi-site plus producteurs sous-traitants	
S'applique à un membre qui est :	<p>Un membre du programme thé/rooiboos ou café, c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une unité de transformation individuelle (avec ou sans sa propre exploitation) plus les producteurs sous-traitants, ou – Une unité de transformation multi-sites (avec ou sans sa propre exploitation) plus les producteurs sous-traitants
Responsabilité de la conformité :	<p>L'unité de transformation (avec ou sans sa propre exploitation) se conforme à tous les points de contrôle applicables du Code de Conduite pour la certification individuelle et multi-site.</p> <p>L'unité de transformation qui organise les producteurs sous-traitants est responsable du fonctionnement correct du SGI et de la conformité des producteurs sous-traitants avec les points de contrôle du Code de Conduite pour la certification des groupes et multi-groupes.</p> <p>Si le volume acheté auprès des producteurs sous-traitants est <u>inférieur à 5%</u> du volume certifié total transformé par l'unité de transformation, il existe une <u>période de tolérance de deux ans</u> pour atteindre la conformité avec le Code de Conduite pour la certification de groupe et multi-groupes et le module spécifique au produit, qui commence à partir du moment où les producteurs sous-traitants sont inclus dans le certificat. Pendant cette période, l'unité de transformation responsable de la mise en place du SGI doit démontrer que des mesures sont prises pour atteindre la conformité. Pendant cette phase de démarrage, le volume peut être accepté comme étant certifié, même si le SGI n'est pas encore totalement en place.</p>
Échantillon pour l'audit de certification:	<ul style="list-style-type: none"> – Unité de transformation individuelle: comme décrit dans le chapitre 2.4.1 pour la certification individuelle – Unité de transformation multi-site : comme décrit dans le chapitre 2.4.1 pour la certification multi-site – Producteurs sous-traitants : comme décrit dans le chapitre 2.4.1 pour la certification de groupe

Code Principal applicable :	<ul style="list-style-type: none"> – Unité de transformation : Code Principal pour la certification individuelle et multisite (plus le module spécifique au produit) – producteurs sous-traitants : Code Principal pour la certification de groupe et multi-groupe (plus le module spécifique au produit)
------------------------------------	---

Informations supplémentaires concernant la définition de membre de grande taille

Pour les producteurs déjà dans le programme UTZ au moment où la version 4.3 du Protocole devient obligatoire, et qui correspondent à la définition de membre de grande taille, il y a un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} avril 2019 pour soit atteindre la conformité avec les PC du Bloc C du Code de Conduite pour la certification individuelle et multisite pour l'audit suivant, ou pour quitter le groupe. Ces producteurs, indépendamment de leur année de conformité dans le cadre de la certification de groupe, peuvent sélectionner l'année de conformité pour laquelle ils seront audités pendant leur première année de certification selon le Code de Conduite pour la certification individuelle et multisite s'ils décident de quitter le groupe, ou pour le Bloc C du Code de Conduite pour la certification individuelle et multi-sites s'ils décident de rester dans le groupe.

Informations supplémentaires concernant la certification des producteurs sous-traitants

Cette option de certification a pour objectif de permettre aux producteurs sous-traitants d'être inclus dans la certification d'une unité de transformation individuelle ou multi-site. Les producteurs sous-traitants sont des producteurs qui, en raison d'un manque de capacité de traitement de leurs produits, concluent un accord écrit ou oral pour fournir leurs produits à une unité de transformation détenue séparément (qui peut être une unité de transformation individuelle ou multi-site, avec ou sans sa propre exploitation).

Cette option de certification combine, en une licence et un certificat, une certification individuelle ou multisite avec une certification de groupe. Dans ce cas, le titulaire du certificat est l'unité de traitement individuelle ou multisite. Cette option de certification ne peut être utilisée que par les membres thé/rooibos et café.

L'OC signale à et informe UTZ du nombre de producteurs sous-traitants, du volume total acheté par l'unité de transformation auprès des producteurs sous-traitants et du statut de la certification des producteurs sous-traitants.

2.4.2. Procédure de certification selon le Code de Conduite

Les audits selon le Code doivent inclure les étapes suivantes:

Procédure d'audit selon le Code de Conduite	
1	Réunion d'ouverture avec les représentants de la direction incluant les objectifs de l'audit. Cette réunion est destinée à confirmer le programme de l'audit et les principales informations relatives à l'audit (telles que le champ d'application et les sites), et à expliquer la méthodologie et la nature de l'audit (échantillonnage, confidentialité et impartialité).

Procédure d'audit selon le Code de Conduite	
2	<p>Uniquement pour la certification (multi-)groupe:</p> <p>Évaluation de la structure et du fonctionnement du SGI, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de la liste des membres du groupe - vérification du contrat ou de l'accord entre les membres du groupe et la direction du groupe ou du SGI - examen des résultats de l'inspection interne annuelle effectuée par le SGI - examen de la manière dont les non-conformités sont traitées par le SGI - audits témoins d'un échantillon représentatif d'inspecteurs internes, afin d'évaluer la compétence et la performance des inspecteurs internes <p>La durée minimale de cette évaluation, à l'exclusion des audits témoins, est de 0,5 jour (si cela est jugé nécessaire, plus de temps peut être consacré)</p>
3	Examen des résultats de l'audit externe précédent (le cas échéant) et de l'auto-évaluation annuelle effectuée par le membre.
4	<p>Examen de toute la documentation pertinente, incluant au moins (le cas échéant):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimations du rendement et méthodologie d'estimation du rendement - Procédure de traçabilité - Procédure d' "Utilisation de la prime UTZ" - Liste des pesticides agréés (à comparer avec la liste UTZ des pesticides prohibés et sous surveillance) - Association de travailleurs et accords de négociation collective
5	<p>Évaluation des registres, y compris au minimum ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité, y compris l'évaluation des transactions enregistrées dans le système de traçabilité UTZ - Utilisation de la prime UTZ - Gestion des cultures: plantation, application d'engrais, utilisation de pesticides - Récolte: dates, informations sur les parcelles, volumes (registres des achats et volumes récoltés estimés pour la certification (multi-groupe)) - Personnel : contrats, enregistrement des heures, livres de paie.
6	Calculs de contrôle des flux de production.

Procédure d'audit selon le Code de Conduite	
7	<p>Évaluation sur place, incluant l'observation des activités, le contrôle des installations, des entretiens avec les travailleurs ou le personnel et la confirmation des données (bonnes pratiques agricoles, rendement, conditions de travail).</p> <p>Pour la certification de groupe et multi-groupe, les délais suivants doivent être respectés pour l'inspection sur place:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 exploitations par jour par auditeur au maximum (devrait être moins dans la plupart des cas)¹⁶ ; en cas de membres de grande taille, le maximum est de 3 audités par jour. Pour faciliter l'audit, on considère que l'audit d'un membre de grande taille équivaut à celui de 2 membres d'une taille inférieure à 20ha ou ayant moins de 10 travailleurs permanents • Durée minimale d'inspection d'une unité de transformation : 0,25 jour-homme (si jugé nécessaire, plus de temps peut être consacré) <p>Les entretiens avec les travailleurs doivent être effectués uniquement en l'absence de superviseurs et de responsables, et l'identité des personnes interrogées doit toujours rester anonyme.</p> <p>Le nombre de travailleurs hommes et femmes sélectionnés pour les entretiens doit être proportionnel au nombre total de travailleurs hommes et femmes. Afin de garantir que les groupes vulnérables sont suffisamment représentés, au moins un des paramètres suivants doit également être pris en compte lors de la définition de l'échantillon de personnes interrogées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Âge • Appartenance ethnique • Statut de l'employé (permanent, temporaire, à temps partiel, payé à la pièce) • Niveau hiérarchique • Type de travail effectué • Temps de travail pour l'organisation <p>Les entretiens sur la discrimination sexuelle, la violence ou le harcèlement sexuel doivent être réalisés par des auditeurs qui ont été formés pour mener des entretiens sur ces sujets. Il est recommandé d'avoir, dans la mesure du possible, un auditeur femme dans l'équipe pour mener des entretiens sur ces sujets avec des femmes.</p>
8	Examen des bureaux, incluant l'examen de la documentation, la vérification croisée des registres, le contrôle du flux de production et des tests de traçabilité (identification des lots de matières premières jusqu'aux lots de produits finaux, et dans l'autre sens)
9	<p>Réunion de clôture avec au moins la direction, dans laquelle le ou les auditeurs présenteront à l'audité les conclusions de l'audit, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les non-conformités identifiées, y compris les preuves et une explication des raisons pour lesquelles elles sont considérées comme un écart à la norme UTZ, • les prochaines étapes à suivre par l'entité auditée : présentation d'un plan d'actions correctives dans les délais convenus, • une explication de ce qui est attendu en termes de preuves dans le cadre du plan de mesures correctives: corrections (solutions immédiates) et actions correctives (s'attaquer aux causes principales des problèmes) pour chaque non-conformité.

2.4.3. Conditions de certification selon le Code de Conduite

a. Conformité

¹⁶Dans le cas où l'OC souhaite auditer plus de 6 exploitations agricoles par jour par auditeur, le département S&A doit être contacté avant l'audit (voir chapitre 1.6).

Codes Principaux et Modules spécifiques aux produits

Le Code de Conduite comprend deux codes principaux (un pour la certification individuelle et multi-site, et un pour la certification de groupe et multi-groupes) et plusieurs modules spécifiques aux produits.

Pour obtenir une certification selon le Code de Conduite, les membres doivent se conformer au Code Principal **et** au Module spécifique au produit applicable à leur situation (par exemple, une coopérative de cacao doit se conformer au Code Principal pour la certification [multi-] groupe **et** au Module cacao). Ils doivent respecter toutes les exigences de ces deux documents qui, selon les activités qu'ils exercent, sont applicables.

S'il y a une contradiction entre ce qui est exigé par le Code Principal et ce qui est exigé par le Module, l'exigence du Module prime.

Année de conformité

Les nouveaux membres doivent se conformer aux exigences du Code de 1^{re} année. Les membres qui demandent à nouveau une certification doivent passer à l'année de certification suivante (de l'année 1 à 2 par exemple) jusqu'à ce qu'ils atteignent l'année 4. Ceci s'applique également lorsque le membre change d'OC.

Un membre peut toujours demander à être évalué selon les exigences d'une année supérieure. De la même manière, des groupes de producteurs avec des membres dans des années différentes de conformité peuvent demander que tous leurs membres soient évalués selon l'année la plus élevée.

Lorsque la certification est interrompue (lorsque le membre ne répond pas aux exigences de la certification ou décide de ne pas faire de nouvelle demande de certification pendant une certaine période par exemple), les règles suivantes s'appliquent si le membre décide de demander une certification de nouveau:

Période non certifiée *	Année de certification
1 an et demi ou moins	Année de la dernière certification + 1
Plus de 1 an et demi et moins de 3 ans et demi	Même année que la dernière certification
3 ans et demi ou plus	Année 1 (le membre est considéré comme un nouveau membre)

* Période entre la date d'expiration du dernier certificat et le début de la prochaine récolte certifiée.

Chaque année, le membre doit se conformer à tous les points de contrôle obligatoires applicables et à un nombre défini de points supplémentaires. Le membre choisit à quels points de contrôle supplémentaires se conformer¹⁷.

Les sous-traitants inclus dans la certification d'un membre doivent se conformer aux exigences de la même année que le membre.

Production parallèle

La production parallèle n'est pas autorisée dans le cas de certification (multi-) groupe. En d'autres termes, les membres du groupe ne peuvent pas avoir de parcelles certifiées UTZ et d'autres parcelles exclues de la certification UTZ. Ceci est autorisé pour la certification individuelle et multi-site, mais uniquement si un système d'identification et de séparation qui garantit l'intégrité du produit UTZ est en place.

b. Premier audit de certification

Le premier audit de certification (pour les nouveaux membres dont la certification a été interrompue) doit être effectué au cours de la période allant de 4 mois avant à 4 mois après le début de la première récolte à certifier. La récolte peut faire référence à une récolte principale/importante ou moyenne/petite. Si l'audit est réalisé en

¹⁷Les PC supplémentaires que le membre n'a pas (encore) choisi de respecter ne devraient pas être inclus dans la demande de licence comme étant une non-conformité. Mentionner ces points, ou certains d'entre eux, comme des points devant être abordés dans les futures certifications, est facultatif.

dehors de cette période, la récolte ne peut pas être certifiée. S'il y a une récolte continue, le premier audit peut être réalisé à n'importe quel moment.

Au cours du premier audit, l'auditeur vérifie tous les registres demandés dans le Code d'une période de 4 mois avant la date de l'audit, afin d'avoir un aperçu de l'archivage sur la ou les exploitations. Les registres doivent respecter les exigences du Code dès la date de début du certificat.

Lorsque l'audit a lieu après le début de la récolte, l'auditeur vérifie rétrospectivement les exigences pour la période comprise entre le début de la récolte et la date de l'audit.

c. Audits de certification suivants

Les audits de certification suivants (ou les audits de re-certification) doivent être effectués au cours de la période allant de 4 mois avant à 4 mois après la date d'expiration du certificat. Si l'audit est réalisé en dehors de cette période, la première récolte de cette année ne peut pas être certifiée.

Au cours d'un audit de re-certification, l'auditeur vérifie tous les registres demandés dans le Code depuis l'audit précédent.

d. Volume certifié

Le volume certifié est le volume de produit qu'un membre est autorisé à vendre comme portant le label UTZ. Il est fondé sur une estimation réalisée par le membre du volume qu'il produira lors de la ou des récolte(s) incluse(s) dans le certificat. Cette estimation est vérifiée par l'OC et doit être faite en utilisant une méthodologie crédible, fondée par exemple sur la ou les récolte(s) de l'année précédente, la densité/le nombre d'arbres, l'âge, les intrants utilisés, les nuisibles et les maladies, la variété de plante, la qualité du sol, l'emplacement géographique, le climat.

e. Report de stock

Le report de stock est le stock physique restant du certificat précédent et qui est ajouté au volume du nouveau certificat d'un producteur/groupe de producteurs. Il peut s'appliquer à deux situations:

1. Si, pendant la période du certificat précédent, le volume récolté était supérieur au volume certifié, ce volume peut être inclus dans le nouveau certificat en tant que volume de report de stock.
2. Si le membre a en stock un produit certifié de la période du certificat précédent (présent physiquement au moment de l'audit) qui ne sera pas vendu pendant la période du certificat précédent, la différence entre les deux peut être incluse dans le nouveau certificat en tant que volume de report de stock.

Dans les deux cas, l'OC doit évaluer la quantité et inclure cette quantité dans le certificat comme "volume de report de stock".

Les volumes livrés à un entrepôt et annoncés dans le système de traçabilité UTZ ne peuvent pas être rapportés comme report de stock dans le nouveau certificat. (Ces volumes sont ajoutés automatiquement à une nouvelle licence.)

f. Certificat

La validité du premier certificat (ainsi que le premier certificat après leur période non certifiée pour les membres dont la certification a été interrompue) commence au début de la récolte du membre, afin que la totalité de la période de récolte soit incluse dans ce certificat.

Si la récolte est continue, la validité du premier certificat commence à la date à laquelle une décision de certification positive a été prise ou, au plus tôt, 4 mois avant le dernier jour de l'audit si tous les documents requis ont été vérifiés rétrospectivement depuis cette date.

Les certificats suivants commencent le jour suivant l'expiration du certificat précédent.

Les certificats des multi-sites et multi-groupes indiquent les noms des sites et des groupes couverts par le certificat. Le nom qui apparaît sur le certificat est le même que celui qui est enregistré par le membre dans le système de traçabilité UTZ.

2.5. Processus de certification pour la Chaîne de Traçabilité

2.5.1. Options de certification pour la Chaîne de Traçabilité

Il existe deux options différentes pour la certification Chaîne de Traçabilité. L'option à sélectionner dépend du type de membre. L'option de certification détermine qui est responsable de la conformité et comment l'échantillon pour l'audit de certification doit être déterminé. Ceci est expliqué dans les tableaux ci-dessous.

Option 1: Certification individuelle	
S'applique à un membre qui est :	Un ACA individuel, dans lequel les unités centrales de gestion, de manipulation, de traitement et de stockage sont situées sur le même site, au même emplacement physique.
Responsabilité de la conformité :	L'ACA individuel se conforme à tous les points de contrôle applicables.
Échantillon pour l'audit de certification:	Tous les procédés et activités certifiables exécutés par l'ACA individuel doivent être audités physiquement par l'OC.
Durée de l'audit	De 0,5 à 1 jour-homme.

Option 2: Certification multi-site										
S'applique à un membre qui est :	Un site central identifié où deux ou plusieurs sites manipulant, traitant ou stockant des produits certifiés UTZ fonctionnent. Tous les sites et le site central sont soumis à un système de gestion commun qui peut être vérifié depuis le site central. Un membre multi-site peut être composé de différentes entités juridiques et tous les sites doivent avoir un lien légal ou contractuel avec le site central de l'organisation.									
Responsabilité de la conformité :	Tous les sites sous la gestion centrale se conforment à tous les points de contrôle applicables.									
Échantillon pour l'audit de certification:	<p>L'OC doit décider des sites à inclure dans l'échantillon d'audit en fonction des règles suivantes, par ordre de préséance:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Tous les sites ayant reçu des non-conformités lors de l'audit précédent. 2) Tous les sites fonctionnant selon le niveau de traçabilité MB qui ont été ajoutés au certificat précédent dans le cadre d'une extension de site (sans avoir été audités). 3) Échantillonnage fondé sur le niveau de traçabilité du membre : <table border="1" data-bbox="466 1464 1366 1704"> <thead> <tr> <th>Niveau de traçabilité</th> <th>Premier audit de certification</th> <th>Audits suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IP et SG</td> <td>Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central</td> <td>Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central¹⁸</td> </tr> <tr> <td>MB</td> <td>Site central</td> <td>Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central</td> </tr> </tbody> </table> <p>* arrondie au nombre entier supérieur. Veuillez noter que les règles 1 et 2 l'emportent, ce qui signifie que l'échantillon devra peut-être être plus grand que la racine carrée.</p> 4) Différents sites doivent être audités à chaque cycle d'audit. <p>Tous les sites et emplacements centraux devraient se soumettre à un audit physique. Il existe une exception à cette règle: pour les audits ultérieurs des ACA multi-sites opérant uniquement au niveau MB, les sites de l'échantillon de l'audit peuvent être audités à</p>	Niveau de traçabilité	Premier audit de certification	Audits suivants	IP et SG	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central ¹⁸	MB	Site central	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central
Niveau de traçabilité	Premier audit de certification	Audits suivants								
IP et SG	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central ¹⁸								
MB	Site central	Racine carrée du nombre total de sites*, en incluant le site central								

¹⁸Par exemple : 2 sites + 1 site central => $\sqrt{2+1} = \sqrt{3} = 2$ sites devant être audités (la racine carrée est arrondie). Dans cet échantillon d'audit de 2 sites, le site central au moins doit être audité, ainsi qu'un autre site.

	<p>distance depuis le site central (depuis le siège par exemple), à condition que le membre en fasse la demande à l'OC et réponde aux deux critères suivants avant l'audit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le membre a une direction centrale incluant une administration centrale sur le site central qui inclut tous les sites dans son champ d'application, et; 2. Le membre dispose d'un compte de crédit¹⁹ reflétant les volumes entrants et sortants de cette administration centrale, et est en conformité avec le point de contrôle 19 de la norme de Chaîne de Traçabilité UTZ. <p>Si l'OC n'est pas certain que les deux critères ci-dessus sont respectés (lors de l'audit ou de sa préparation), il peut décider de contrôler physiquement les sites de l'échantillon.</p>
Durée de l'audit	Entre 0,5 et 1 jour-homme pour le site central, plus entre 0,25 et 0,5 jour-homme pour chaque site supplémentaire. Au cas où les sites MB sont audités à distance à partir de l'emplacement central, entre 0,25 et 0,5 jour-homme peuvent être ajoutés par site à la durée d'audit de l'emplacement central.

2.5.2. Procédure de certification selon la Chaîne de Traçabilité

Les audits selon la Chaîne de Traçabilité UTZ doivent inclure les étapes suivantes:

Procédure d'audit selon la Chaîne de Traçabilité	
1	Réunion d'ouverture avec au moins un représentant de la direction.
2	Examen des résultats de l'audit externe précédent (le cas échéant) et de l'auto-évaluation annuelle effectuée par le membre (le cas échéant).
3	Examen de toute la documentation pertinente.
4	Évaluation des registres.
5	Calculs de contrôle des flux de production.
6	Discussions/entretiens avec les principaux membres du personnel.
7	Audit physique pour vérifier la conformité avec tous les points de contrôle de la Chaîne de Traçabilité, le cas échéant, contrôle de la documentation pour les sites qui ne sont pas audités physiquement.
8	<p>Réunion de clôture avec au moins la direction, dans laquelle le ou les auditeurs présenteront à l'audit les conclusions de l'audit, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les non-conformités identifiées, y compris les preuves et une explication des raisons pour lesquelles elles sont considérées comme un écart à la norme UTZ, • les prochaines étapes à suivre par l'entité auditée : présentation d'un plan d'actions correctives dans les délais convenus, • une explication de ce qui est attendu en termes de preuves dans le cadre du plan de mesures correctives: corrections (solutions immédiates) et actions correctives (s'attaquer aux causes principales des problèmes) pour chaque non-conformité.

2.5.3. Conditions de certification de la Chaîne de Traçabilité

a. Premier audit de certification

Pour les ACA qui opèrent au niveau IP ou SG, le premier audit doit être réalisé au plus tard 4 mois après la réception de leur premier achat de produit certifié UTZ. Un produit reçu plus de 4 mois avant la date de l'audit ne peut pas être revendiqué comme UTZ.

Pour les ACA qui opèrent au niveau MB, le premier audit doit être réalisé au plus tard 4 mois après leur premier achat de produit certifié UTZ. Un produit acheté plus de 4 mois avant la date de l'audit ne peut pas être revendiqué comme UTZ.

¹⁹Si l'usage d'un compte de crédit est requis, voir le point de contrôle 19 de la Chaîne de Traçabilité.

L'auditeur doit vérifier tous les registres demandés dans la Chaîne de Traçabilité sur une période de 4 mois avant la date de l'audit, afin d'avoir un aperçu de l'archivage de l'organisation. Les enregistrements doivent être conformes aux exigences de la Chaîne de Traçabilité dès le début de la validité du certificat.

Les ACA ne peuvent pas vendre un produit certifié UTZ tant qu'ils n'ont pas reçu de certificat valide.

b. Audits de certification suivants

Les audits de certification suivants (ou les audits de re-certification) doivent être effectués au cours de la période allant de 4 mois avant à 4 mois après la date d'expiration du certificat. Au cours de cet audit, l'auditeur vérifie tous les registres demandés dans la Chaîne de Traçabilité depuis l'audit précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, UTZ offre la possibilité de délivrer des certificats et des licences avec une période de validité plus longue pour les membres certifiés²⁰ UTZ pour lesquels les résultats des audits de Chaîne de Traçabilité sont satisfaisants. La période de validité passera initialement de un an à deux ans²¹ pour les membres qui font constamment preuve d'une bonne performance. Les nouveaux membres²² doivent toujours recevoir un audit Chaîne de Traçabilité au cours de leur deuxième année.

- Les nouveaux membres qui réussissent leur premier audit de certification recevront un certificat/une licence avec une validité d'un an. Lors du second audit, un an après le premier audit, le membre peut être considéré et évalué comme 'membre certifié UTZ' (voir la note de bas de page 16).
- Les membres certifiés UTZ qui réussissent l'audit avec 0 à 2 non-conformités recevront un certificat/une licence avec une validité de deux ans²³. L'audit suivant sera planifié deux ans après. Les membres ne peuvent se qualifier pour un certificat avec une période de validité plus longue que si leur certification n'a pas été interrompue. En cas de cycle de certification interrompu, l'ACA devra suivre les mêmes procédures que s'il s'agissait d'un nouveau membre. Le volume négocié pendant la période de non-certification ne peut pas être revendiqué rétroactivement comme UTZ lorsque le membre est à nouveau certifié.
- Les membres certifiés UTZ qui réussissent un des audits de certification avec 3 non-conformités ou plus recevront un certificat/une licence avec une validité de un an. Dans leur audit de certification suivant, les membres peuvent se qualifier à nouveau pour une durée de validité de deux ans.
- Les membres doivent informer l'OC de tout changement significatif susceptible d'affecter leur conformité à la norme UTZ (par exemple, changements dans le système de gestion, changements d'emplacement, etc.), sur lesquels l'OC doit décider si l'ACA doit être considéré comme un nouveau membre.

c. Certificat

Pour les ACA qui opèrent au niveau IP ou SG, le premier certificat commence à la date à laquelle l'ACA a reçu son premier achat de produit certifié UTZ. Si l'ACA n'a pas encore reçu de produit certifié UTZ, la validité du premier certificat commence lorsque la décision de certification est prise par l'OC.

Pour les ACA qui opèrent au niveau MB, la validité du premier certificat commence lorsque la décision de certification est prise par l'OC.

Les certificats suivants commencent le jour suivant l'expiration du certificat précédent. La période de validité de la licence est toujours alignée sur la période de validité du certificat.

L'OC spécifie sur le certificat quels sites sont inclus dans le certificat.

²⁰ Membre UTZ qui est déjà certifié UTZ pour la Chaîne de Traçabilité pour un ou plusieurs programmes UTZ ou dont la certification a été interrompue pendant un certain temps.

²¹ 730 jours (ou 731 jours en cas d'année bissextile)

²² Membre UTZ qui est déjà enregistré auprès d'UTZ, mais qui n'est pas encore certifié UTZ (n'a pas été validé par un audit jusqu'à présent)

²³ Lorsque « ...recevra un certificat/une licence... » est mentionné ici et plus loin, la validité prolongée de la licence/du certificat ne peut être octroyée qu'à la condition que toutes les non-conformités aient été résolues.

d. Champ d'application géographique du certificat

Pour le café et le thé (rooibos et tisane inclus), il n'y a pas de limite au champ d'application géographique de la certification selon la Chaîne de Traçabilité: les sites de tous les pays peuvent être certifiés ensemble et inclus dans le même certificat.

Pour le cacao et la noisette, les sites peuvent être certifiés ensemble et inclus dans le même certificat uniquement s'ils sont du même pays. Il existe trois exceptions à cette règle. Les groupes de pays suivants sont considérés comme des unités géographiques uniques. Les sites de différents pays, mais de la même unité géographique peuvent être certifiés ensemble et inclus dans le même certificat.

1. 28²⁴ de l'UE plus AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)
2. ALÉNA (Canada, Mexique et USA)
3. ANZCERTA (Australie et Nouvelle-Zélande)
4. ASEAN²⁵ (Asie du Sud-Est)

2.6. Droits réservés par UTZ

UTZ se réserve le droit de:

- Publier et rectifier le contenu et les exigences stipulés dans le présent document.
- Avoir le dernier mot concernant l'interprétation du contenu et les exigences énoncées dans ce document.
- Ne pas autoriser un membre (potentiel) ou un OC potentiel/agréé à entrer/rester dans le programme UTZ s'il a employé abusivement le nom d'UTZ ou s'il a, de quelque façon que ce soit, participé à un comportement frauduleux à l'encontre du programme UTZ et de ses membres
- Effectuer des contrôles de la qualité supplémentaires des audits effectués par les OC en :
 - o Demandant une documentation supplémentaire (Checklist UTZ signée par le certificateur et l'auditeur ou évaluation des risques par exemple)
 - o Demandant une clarification ou une correction des informations transmises
 - o Demandant une visite sur le terrain
 - o Effectuant un audit parallèle, un audit fantôme ou un audit du bureau de l'OC
 - o Demandant à l'OC le nom, le CV et la preuve de la conformité aux exigences décrites dans les *Exigences pour les organismes de certification*
 - o Effectuant une contre-vérification des informations transmises par l'OC avec des sources externes, permettant particulièrement un recoupement mutuel avec d'autres responsables de norme de durabilité²⁶
- Utiliser les informations d'audit transmises à des fins de suivi des performances, d'analyse statistique et de recherche, et de rapports cumulatifs.
- Dans un souci de transparence, publier les informations suivantes sur le site web UTZ: nom, pays, produit (par exemple : café), rôle dans l'approvisionnement de la chaîne (par exemple : producteur), nombre d'hectares, numéro de membre, statut de certification et de licence, niveau de traçabilité (par exemple : bilan massique).
- Demander aux OC davantage d'informations en fonction des rapports d'audits de certification et surprise.
- Informer l'OC de toute mauvaise conduite ou non-conformités par le membre.
- Demander un audit surprise d'un membre particulier et/ou un avis sur une sélection d'échantillons de et/ou du champ d'application des audits surprise.
- Demander la révision des volumes certifiés et/ou de la superficie de la culture certifiée s'ils diffèrent des moyennes connues pour le pays ou la région et si une justification convaincante n'est pas fournie par l'OC.

²⁴ Pour la liste complète, visiter le site <http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:EU-28>

²⁵ Pour une liste complète, visitez <http://asean.org/asean/asean-member-states>

²⁶ Ces recoupements sont effectués dans le seul but de garantir la crédibilité du secteur (certifications de durabilité) et sont réalisés dans la plus grande discrétion.

- Refuser une demande de licence ou suspendre ou annuler une licence active si UTZ considère que le membre ne respecte pas le Code, la Chaîne de Traçabilité ou le Protocole de Certification, ou que l'audit n'a pas été réalisé conformément au présent Protocole de Certification.
- Accorder des dérogations aux exigences du Code, de la Chaîne de Traçabilité et/ou du Protocole de Certification aux membres et/ou aux OC subissant l'incidence négative de crises humanitaires, de catastrophes naturelles ou d'autres circonstances exceptionnelles.
- Appliquer la politique de sanction UTZ au cas où un OC viole les exigences de ce Protocole de Certification.
- Ouvrir ou clôturer le processus de demande d'OC pour devenir un nouvel «OC approuvé par UTZ», et/ou pour modifier les conditions des critères d'application, par exemple n'ouvrir le processus de candidature que pour un champ d'application spécifique (champ d'application de la norme, commodité ou du champ d'application géographique).
- Prendre la décision finale quant au fait qu'une revendication est considérée ou non comme une revendication de produit.
- Procéder à des audits des membres qui ont signé et envoyé une Déclaration d'exemption d'audit de la chaîne de traçabilité. L'objectif de ces audits est de vérifier que ces membres satisfont aux exigences pour être exemptés d'audit et qu'ils respectent les exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité. L'objectif de ces audits est de vérifier que ces membres satisfont aux exigences pour être exemptés d'audit et qu'ils respectent les exigences applicables de la Chaîne de Traçabilité.

3. ORGANISMES DE CERTIFICATION

Seuls les OC ayant été agréés par UTZ sont autorisés à effectuer des audits selon les normes UTZ. Ce chapitre décrit la procédure d'approbation et les exigences pour les OC, ainsi que les obligations et les responsabilités que l'approbation implique pour les OC.

La Version 4.1 janvier 2016 du Protocole de Certification décrit également le processus et les exigences d'approbation UTZ pour les OC et leur personnel (chapitres 3.1, 3.2 et 4.4). Ces exigences sont maintenues, mais elles ont été publiées séparément dans les *Exigences pour les organismes de certification*, disponibles sur le site web d'UTZ. Les OC et leur personnel qui ont déjà été approuvés selon les versions précédentes du Protocole UTZ le restent, sous réserve des conditions expliquées dans les *Exigences relatives aux Organismes de Certification*.

UTZ s'engage à créer des conditions de concurrence égales pour tous les OC qui fournissent une certification UTZ à des producteurs, groupes de producteurs et ACA. Nous pensons également que les intérêts des producteurs, des groupes de producteurs et des ACA sont mieux servis lorsqu'ils peuvent choisir entre plusieurs OC pouvant offrir des services de qualité. Les OC et leurs partenaires travaillant dans le système UTZ sont également tenus de respecter ces principes.

3.1. Conformité avec ISO 17065 et/ou ISO 17021

En raison du système d'accréditation par procuration utilisé pour approuver les OC, UTZ demande la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour se conformer à la norme ISO 17065 ou ISO 17021 (uniquement pour la Chaîne de Traçabilité). De plus, les OC doivent appliquer ces dispositions pour le programme UTZ, en plus de toutes les exigences énoncées dans le présent Protocole de Certification.

3.2. Impartialité et confidentialité

Pendant les audits de bureau (voir les *Exigences relatives aux organismes de certification*) et à tout autre moment sur demande, les OC doivent être en mesure de fournir à UTZ des informations financières montrant que les revenus provenant exclusivement des activités de certification sont suffisants pour couvrir les coûts (donc que les sources de revenus provenant d'autres activités ne sont pas utilisées et l'indépendance financière est assurée).

Les certificateurs et les auditeurs sont tenus d'accomplir leur mission dans le respect des normes éthiques les plus strictes. Ils ne sont pas autorisés à effectuer des activités qui pourraient affecter leur impartialité ou la confidentialité. Les certificateurs et les auditeurs doivent signaler immédiatement toute situation qui pourrait avoir une influence sur leur impartialité ou confidentialité dans la direction de leur OC. Les exemples incluent, mais sans s'y limiter :

- Les certificateurs et les auditeurs ne doivent pas auditer les clients avec lesquels ils ont une implication financière ou commerciale.
- Les certificateurs et les auditeurs ne doivent pas auditer les clients avec lesquels ils ont une relation personnelle (amis, famille ou proches).
- Les certificateurs et les auditeurs ne doivent pas exercer d'activités de conseil pour les membres auprès de qui eux ou leurs OC réalisent des audits et ils ne doivent pas avoir travaillé en tant que salarié ou sous-traitant indépendant (par exemple, consultant, conseiller ou formateur) pour ces membres dans les 2 ans précédant l'audit.

La formation n'étant pas considérée comme du conseil, les OC sont libres de dispenser une formation à leurs clients, dans les conditions suivantes :

- les formateurs ne doivent pas agir en tant qu'auditeurs ou certificateurs pour les mêmes clients que ceux qui participent à la formation, pendant une période de 2 ans (même si la formation concerne une norme différente).
- la formation se limite à expliquer aux participants le contenu et les sujets couverts par les normes UTZ. Fournir une explication sur la façon dont les sujets UTZ devraient être mis en œuvre est considéré comme une activité de consultation.
- la formation doit être clairement déconnectée des activités de certification et ne peut représenter aucune obligation pour les clients.

Si un OC réalise un audit préalable pour un membre, il doit d'assurer que le même auditeur ne réalise pas l'audit de certification ou ne participe pas à la décision de certification.

Afin de préserver l'intégrité professionnelle, l'OC doit éviter qu'un auditeur réalise plus de trois audits à la suite pour le même membre (y compris les audits effectués pour le compte d'un autre OC, et à l'exclusion des audits de suivi et des audits surprise)²⁷. Les OC doivent planifier la formation et l'approbation des auditeurs à l'avance afin de garantir le roulement prévu des auditeurs.

Les certificateurs et les auditeurs doivent observer et respecter strictement les procédures internes en matière de confidentialité des informations et des registres de l'OC et du membre. Les informations et les registres de l'audit peuvent être transmis à des tiers autres qu'UTZ uniquement si un consentement écrit du client et de l'OC a été accordé.

Si les OC ont des doutes concernant l'impartialité, l'indépendance et la confidentialité, ils devraient en discuter avec UTZ (en envoyant un e-mail à l'adresse cbmanagement@utz.org).

3.3. Reporting des résultats d'audit et demandes de licences

Les OC doivent transférer les résultats des audits de certification (ceux résultant en des décisions de certification positives et négatives) et demander les licences pour les membres certifiés dans le système de traçabilité UTZ en:

- Remplissant le rapport de synthèse et les informations de licence
- Mettant en ligne le certificat
- Mettant en ligne la liste des membres du groupe (uniquement pour la certification de groupe et multi-groupe). Le modèle de certificat UTZ et le modèle de liste des membres du groupe qui doivent être utilisés pour cela sont disponibles sur demande à cbmanagement@utz.org. Le certificat UTZ et la liste des membres du groupe mis en ligne doivent contenir au moins les informations incluses dans ces modèles.

Les OC doivent fournir des informations précises. Toutes les informations fournies dans les rapports de synthèse doivent être fondées sur des observations sur le terrain, des témoignages écrits et des entretiens avec le membre.

3.4. Audits surprise

Objet

Le but des audits surprise est double :

- 1) évaluer si le membre qui a été certifié est toujours conforme, et ;
- 2) évaluer la performance des auditeurs de l'OC. Par conséquent, l'auditeur effectuant l'audit surprise doit être une personne différente de l'auditeur qui a effectué l'audit de (re-)certification précédente.

Nombre

Chaque année civile, les OC qui ont délivré 10 certificats UTZ ou plus au cours de l'année civile précédente doivent effectuer des audits surprise. Le nombre d'audits surprise réalisés par un OC doit être au minimum de

²⁷ Les audits effectués avant le 1er juillet 2015, date de lancement de la version 4.0 du Protocole de Certification UTZ, ne sont pas pris en compte pour cette règle.

10 % (arrondi au chiffre entier inférieur) du nombre total de certificats UTZ délivrés par l'OC au cours de l'année civile précédente (tous les produits et champs d'application combinés)²⁸.

Champ d'application et durée

La durée minimale d'un audit surprise est décrite dans le tableau suivant:

	Individuel/multi-site	Groupe/multi-groupe
Code de Conduite	Minimum 0,5 jour-homme	Min. 2 jours-hommes (excluant le temps de déplacement) <i>N. B. : Au cours de l'audit surprise, le SGI doit être vérifié et une bonne mise en œuvre du SGI doit être vérifiée par la vérification des PC pertinents au niveau du producteur.</i>
Chaîne de Traçabilité	Minimum 2 heures	Min. 2 heures pour le site central + au moins 2 h pour chaque site échantillonné (excluant le temps de déplacement) <i>NB : Les sites échantillonnés peuvent faire l'objet d'un audit de bureau ou d'un audit physique en fonction du niveau de traçabilité, voir les règles expliquées sous "Option 2: Certification multi-sites" du chapitre 2.5.1.</i>

L'OC doit utiliser la version du standard de Code de Conduite UTZ (y compris le Module spécifique au produit) ou la norme de Chaîne de Traçabilité qui a été utilisée lors du dernier audit de (re)certification.

Sélection des membres, de l'échantillon et des points de contrôle

Le nombre de membres Code et Chaîne de Traçabilité sélectionnés pour recevoir un audit surprise doit être proportionnel au nombre total d'audits Code et Chaîne de Traçabilité effectués au cours de l'année civile précédente. La sélection des membres Code et Chaîne de Traçabilité pour recevoir un audit surprise doit être fondée sur les critères suivants, à appliquer dans l'ordre indiqué :

1. demandes reçues de UTZ (le cas échéant) ;
2. évaluation des risques de l'OC, en tenant compte du nombre et de la gravité des non-conformités identifiées lors de l'audit de (re)certification précédent, et de la mise en œuvre des corrections et actions correctives, ainsi que d'autres raisons pertinentes justifiées ;
3. plaintes reçues à propos du membre (par exemple du gouvernement, des ONG ou de UTZ) ;
4. la période à laquelle l'audit annuel a été effectué (pendant la récolte ou non), voir ci-après sous «Calendrier» ;
5. nouveaux membres qui sont en première année de certification ;
6. rotation – membres qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit surprise ;
7. sélection aléatoire.

L'échantillon de producteurs (en cas de certification multi-groupe) ou de sites (en cas de certification multi-sites), ainsi que la sélection des PC contrôlés pendant l'audit surprise sont décidés en fonction de l'évaluation des risques de l'OC. La justification de la sélection des membres, ainsi que l'évaluation des risques de l'OC avec la justification de l'échantillon et des PC sélectionnées doivent être soumises à UTZ avec la présentation des résultats de l'audit surprise.

Timing

Un audit surprise doit être effectué au moins trois mois après le dernier audit de certification. Pour les membres du Code qui ont plusieurs récoltes par an et qui n'ont pas reçu leur dernier audit de certification pendant la récolte, les audits surprise doivent avoir lieu pendant la récolte.

²⁸ En tenant compte des règles de fréquence d'audit de Chaîne de Traçabilité, le montant des audits surprises doit encore être calculé sur la base du nombre de certificats émis par l'OC au cours de l'année civile précédente.

Les membres recevant un audit surprise doivent être avertis le plus tard possible, au plus tard 72 heures à l'avance.

Paieiment

Les OC ne sont pas autorisés à demander un paiement supplémentaire aux membres qui font l'objet d'un audit surprise. UTZ recommande donc aux OC de prendre en compte les coûts des audits surprise dans les frais facturés à tous les membres pour leur audit annuel.

Non-conformités

Si aucune non-conformité n'est trouvée lors de l'audit surprise, le membre conserve son certificat.

Si des non-conformités sont trouvées, elles doivent être gérées de la même manière que celles qui ont été trouvées lors des audits de certification (décrit dans les points d à g du chapitre 2.3.2). La seule différence est que la résolution de toutes les non-conformités ne signifie pas qu'un nouveau certificat est délivré, mais que le certificat actuel est conservé. Si les non-conformités ne sont pas résolues, le certificat actuel sera retiré et/ou annulé.

Soumission des résultats de l'audit surprise à UTZ

Les résultats de chaque rapport d'audit surprise doivent être soumis à UTZ (cbmanagement@utz.org) dans les 13 semaines suivant la réalisation de l'audit surprise. Pour chaque audit surprise, cela inclut:

- justification de la sélection du membre et de l'évaluation des risques de l'OC, avec justification de l'échantillon sélectionné et des PC (à indiquer dans le modèle de rapport d'audit supplémentaire);
- la Checklist UTZ, le rapport de synthèse d'audit UTZ, le rapport d'audit surprise de l'OC (signé et daté par l'auditeur et le certificateur). Les commentaires doivent être faits sur la Checklist UTZ pour les PC sélectionnés qui ont été audités pendant l'audit surprise (indiquant au moins une description de la preuve). En outre, l'OC devrait clairement indiquer dans la Checklist UTZ si, comment et quand les non-conformités ont été fermées.

La Checklist UTZ, le modèle d'évaluation des risques de l'OC et le modèle de rapport d'audit supplémentaire qui doivent être utilisés pour cela sont disponibles sur demande à cbmanagement@utz.org.

Les OC doivent envoyer un résumé de tous les audits surprise réalisés au cours de l'année la plus récente, ainsi que le rapport annuel (voir ci-dessous).

3.5. Rapport annuel

Tous les OC doivent déclarer tous les ans à UTZ :

- les audits annuels effectués au cours de l'année civile précédente;
- les auditeurs contractés/employés au cours de l'année civile écoulée, actuellement et/ou au cours de l'année à venir ;
- un résumé de tous les audits surprise réalisés au cours de l'année précédente (le cas échéant).

Cette déclaration doit être complétée avant le 31 janvier de l'année civile suivante. Le format du rapport annuel est disponible sur demande auprès de cbmanagement@utz.org. Le défaut de fournir le rapport annuel et les résultats de l'audit surprise en temps voulu peut avoir un impact sur le score de suivi de l'OC et/ou entraîner des sanctions.

UTZ examinera tous les rapports annuels et une sélection des résultats d'audit surprise soumis.

3.6. Protection de l'intégrité de UTZ

Si un OC trouve une non-conformité avec la norme UTZ qui pourrait compromettre l'intégrité d'UTZ, l'OC doit informer UTZ de ses conclusions, suivies en temps voulu d'une étude de cas documentée incluant les mesures qui seront prises par l'OC.

3.7. Communication sur UTZ et utilisation du logo UTZ

Le logo UTZ est protégé par un droit d'auteur et est une marque déposée, appartenant à la Fondation UTZ. Les OC agréés sont autorisés à utiliser le logo UTZ sur les certificats de Code et Chaîne de Traçabilité qu'ils délivrent. Toute communication d'UTZ sur une page d'accueil, un dossier, une brochure ou un autre support de l'OC doit être vérifiée avant sa publication (en envoyant un e-mail à l'adresse cbmanagement@utz.org).

3.8. Coûts

Actuellement, UTZ ne facture aucun frais aux OC pour la Procédure d'approbation ou pour la réalisation des activités d'inspection et de certification dans le cadre du programme UTZ. UTZ se réserve le droit d'imposer des frais à l'avenir, moyennant notification préalable à l'OC.

4. ASSURANCE DU PROGRAMME UTZ

4.1. Procédure de réclamation

Toute réclamation concernant UTZ sera gérée conformément à la Procédure de Réclamation UTZ, disponible sur le site web UTZ.

4.2. Système de Suivi des OC

L'objectif principal du Système de Suivi des OC est de garantir que les audits réalisés selon les normes UTZ sont cohérents et de qualité. Il inclut l'évaluation périodique des performances des OC selon un ensemble d'indicateurs prédéfinis. Les OC doivent utiliser les résultats de ces évaluations à des fins d'amélioration continue. Une description détaillée du système de surveillance UTZ CB est disponible dans les *Exigences pour les organismes de certification*, disponibles sur le site web d'UTZ.

4.3. Politique de Sanctions

UTZ se réserve le droit de sanctionner les OC sur la base d'une preuve d'une procédure ou d'un comportement inapproprié qui compromet la crédibilité d'UTZ et/ou compromet son système d'assurance. Vous trouverez une explication complète de la procédure et des différentes sanctions dans les *Exigences relatives aux organismes de certification*, disponibles sur le site web de l'UTZ.

4.4. Programme de formation des OC

Les exigences du programme de formation CB demeurent, mais sont désormais incluses dans les *Exigences pour les organismes de certification*, disponibles sur le site web de l'UTZ.